

CONSEIL COMMUNAL – SEANCE DU 24 JUIN 2024

A 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. Prestation de serment du Directeur Général Adjoint préalablement à sa prise de fonction
2. CENEO - Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2024
3. SRL Toit et Moi - Assemblée Générales Ordinaire 28 juin 24
4. Rapport de rémunération de la Commune et de la RCA - Exercice 2023
5. Approbation des comptes de l'exercice 2023 de la Régie Communale Autonome Frameries Développement.
6. CPAS - Modifications des statuts administratif et pécuniaire du secteur de la santé - Approbation
7. Convention de participation financière entre la commune de Frameries et l'Ovale Rugby Club Frameries en vue de la rénovation partielle de ses infrastructures. - Présentation au Conseil Communal.
8. Fabrique d'église Sainte Waudru - Compte 2023
9. Fabrique d'église St Remy - Compte 2023.
10. Fabrique d'église St Jean-Baptiste - Compte 2023.
11. Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde – modification budgétaire extraordinaire n°1 de 2024- Approbation
12. CPAS - Compte 2023
13. Budget communal 2024- Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1
14. Imposition Communale - Règlement de la taxe "Changement de nom" - Exercice 2024
15. Projet d'école- Groupe scolaire de la Victoire

16. Projet d'école- Groupe scolaire de Calmette
17. Projet d'école- Groupe scolaire de la Libération
18. Augmentation de cadre en maternel au 28 mai 2024 : Ecole de la Victoire - Ratification
19. Acquisition de l'immeuble commercial sis rue des Alliés 20 à Frameries.
20. Passation de droits réels portant sur l'Ecole Léopold, la Maison Art Déco sise rue de Fleignies, 39 et, le Terrain communal sis rue Belle Maison à Colfontaine (cadastré B 891m), à la RCA Frameries Développement - Réorientation du dossier vers un dossier de vente- Projet de convention de concession de jouissance limitée en vue d'une prochaine vente
21. Reprise de la voirie "rue des Chauffourniers" du lotissement Fours à Chaux
22. Parking provisoire rue de la Victoire - Négociations pour location et projet de bail
23. Piste Cyclable Dour-Frameries – Emprises sur parcelle A23a sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère - Négociation avec le fermier exploitant - validation du document de cession
24. ODR - Règlement d'Ordre Intérieur de la CLDR
25. Rénovation et extension de l'école de Sars-La-Bruyère - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
26. Adhésion à la Centrale d'Achat de la Province du Hainaut - Approbation du nouveau règlement général de la Centrale d'achat et prolongation d'adhésion.
27. Renouvellement de la chaufferie - Salle de gymnastique - Ecole Calmette - Approbation des conditions et du mode de passation
28. Réhabilitation du chemin des Mésanges à Eugies - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
29. Sécurisation d'une liaison cyclo-piétonne entre Dour et Frameries - Glissière en béton : Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
30. Création d'une liaison cyclo-piétonne Ferrer - Montavaux - Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
31. "Création d'une liaison cyclo-piétonne Verhaeren - Temple" - Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
32. Masterplan Transition Climatique - Plan de communication
33. Adoption du procès-verbal de la dernière séance



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 1

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : Prestation de serment du Directeur Général Adjoint préalablement à sa prise de fonction

En date du 30 mai 2024, le Conseil communal a décidé:

- de nommer Monsieur Marc LENEL au grade de Directeur Général Adjoint à titre stagiaire à dater du 1er juillet 2024,
- d'inviter l'intéressé à prêter serment, préalablement à sa prise de fonction, soit en séance du Conseil communal du mois de juin 2024.

Dès lors, le Conseil communal est invité à faire comparaître Monsieur Marc LENEL lors de sa prochaine séance en vue de lui faire prêter la teneur du serment suivant: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge ».

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique:

De faire comparaître, préalablement à sa prise de fonction en qualité de Directeur Général Adjoint à titre stagiaire à dater du 1er juillet 2024, Monsieur Marc LENEL, en vue de lui faire prêter la teneur du serment suivant: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge ».

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : PERS/20240624-1

<u>Objet</u> : Prestation de serment du Directeur Général Adjoint préalablement à sa prise de fonction

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1124-2, L1124-4, L1124-15 et L1212-1 prévoyant les dispositions relatives au directeur général adjoint, à savoir :

Vu la circulaire du 27 mai 1994 relative à la Révision Générale des Barèmes ;

Vu les statuts administratifs et pécuniaires des grades légaux approuvés par le Conseil communal le 24 mars 2014 ainsi que ses modifications en date du 25 janvier 2016 et 29 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2023, modifiant celle du 29 mars 2021, relative au vote du statut administratif du personnel communal, et approuvée en date du 01 février 2024 par les autorités de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2023, modifiant celle du 29 mars 2021, relative au vote du statut pécuniaire du personnel communal, et approuvé en date du 16 janvier 2024 par les autorités de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2023, modifiant celle du 26 novembre 2021, relative au vote du nouveau règlement de travail, applicable au personnel administratif non enseignant et approuvé par les autorités de tutelle en date du 01 février 2024 ;

Considérant qu'en date du 30 mai 2024, le Conseil communal a décidé:

- de nommer Monsieur Marc LENEL au grade de Directeur Général Adjoint à titre stagiaire à dater du 1er juillet 2024,
- d'inviter l'intéressé à prêter serment, préalablement à sa prise de fonction, soit en séance du Conseil communal du mois de juin 2024 ;

Considérant, dès lors, que le Conseil communal est invité à faire comparaître Monsieur Marc LENEL lors de sa prochaine séance en vue de lui faire prêter la teneur du serment suivant: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge ».

D E C I D E :

Article unique:

De faire comparaître, préalablement à sa prise de fonction en qualité de Directeur Général Adjoint à titre stagiaire à dater du 1er juillet 2024, Monsieur Marc LENEL, en vue de lui faire prêter la teneur du serment suivant: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge ».

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 2

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : CENEO - Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2024

CENEO tiendra son **Assemblée générale ordinaire le 28 juin 2024**

Ordre du jour :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 - Approbation ;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;
5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
6. Nominations statutaires.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 - Approbation ;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

-
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;
 5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
 6. Nominations statutaires.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2024 ;

Article 3 :

De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération :

- à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 27 juin 2024 au plus tard (sandrine.leseur@ceneo.be) ;

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20240624-2

Objet : CENEO - Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2024

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 28 juin 2024 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
1. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 - Approbation ;
2. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;
3. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;
4. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
5. Nominations statutaires.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2024 ;

Article 3 :

De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération :

- à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 27 juin 2024 au plus tard (sandrine.leseur@ceneo.be) ;

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 3

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : SRL Toit et Moi - Assemblée Générales Ordinaire 28 juin 24

La SRL Toit et Moi tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 28 juin 2024

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2023 ;
- 2) Lecture et approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2023, du rapport de gestion et affectation du résultat ;
- 3) Approbation du rapport de rémunérations 2023 ;
- 4) Avis du Conseil d'Entreprise ;
- 5) Lecture et examen du rapport du Commissaire-réviseur ;
- 6) Décharge aux administrateurs ;
- 7) Décharge au Commissaire- réviseur ;
- 8) Démissions – nominations.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la SRL TOIT&MOI du 28 juin 2024.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la SCRL TOIT&MOI.

SEANCE DU 24 JUIN 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20240624-3

Objet : SRL Toit et Moi - Assemblée Générales Ordinaire 28 juin 24

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement
les articles L 1122-30, L 1512-3 et L 1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries à la SRL TOIT&MOI ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale
ordinaire de la SRL TOIT&MOI du 28 juin 2024 par mail du 10 juin 24 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de la
SRL TOIT&MOI par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins
représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5
délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SRL
TOIT&MOI du 28 juin 2024 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de
l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2024 prochain adressée par la SRL
TOIT&MOI ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil Communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée Générale Ordinaire :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2023 ;
- 2) Lecture et approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2023, du rapport de gestion et affectation du résultat ;
- 3) Approbation du rapport de rémunérations 2023 ;
- 4) Avis du Conseil d'Entreprise ;
- 5) Lecture et examen du rapport du Commissaire-réviseur ;
- 6) Décharge aux administrateurs ;
- 7) Décharge au Commissaire- réviseur ;
- 8) Démissions – nominations.

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la SRL TOIT&MOI du 28 juin 2024.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la SCRL TOIT&MOI.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 4

SEANCE DU 24 JUIN 2024

**Objet : Rapport de rémunération de la Commune et de la RCA –
Exercice 2023**

Dans le cadre de la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article 71, stipule :

« Art. L6421-1 1^{er}. Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supralocal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. À défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Pour les communes, provinces, C.P.A.S. intercommunales et sociétés à participation publique locale significative, les associations de projet, les associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, les sociétés de logement de service public, les régies communales autonomes, les régies provinciales autonomes, le président du conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ou le président du conseil d'administration ou du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année:

1° au Gouvernement wallon;

2° aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.

Concernant le 1°, le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues. Le Gouvernement wallon précise les modalités liées à cette publication.

Pour les A.S.B.L. communales, provinciales et tout autre organisme supralocal, le titulaire de la fonction dirigeante locale ou son délégué ou, à défaut, le président du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés. ».

Ce rapport de rémunération doit être envoyé au Gouvernement Wallon au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1^{er} :

Prendre connaissance du rapport de rémunération de la Commune et de la RCA relatif à l'exercice 2023

Article 2 :

Faire parvenir ledit rapport au Gouvernement Wallon

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20240624-4

<u>Objet</u> : Rapport de rémunération de la Commune et de la RCA - Exercice 2023
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1^{er} et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
6. Ce rapport contient également :
 - a. la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

- a. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1^{er} juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

D E C I D E :

Article 1^{er} :

Prendre connaissance du rapport de rémunération de la Commune et de la RCA relatif à l'exercice 2023

Article 2 :

Faire parvenir ledit rapport au Gouvernement Wallon

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 5

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : Approbation des comptes de l'exercice 2023 de la Régie Communale Autonome Frameries Développement.

Le 10 juin 2024, le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Frameries Développement a arrêté le compte de l'exercice 2023.

Le collège des commissaires a également procédé au contrôle légal des comptes annuels de la régie communale autonome, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date, dont le total du bilan s'élève à 2 931 220 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 14 735 EUR.

Tel que prévu dans les statuts de la Régie, il appartient au Conseil Communal d'approuver les comptes et le cas échéant, de donner décharge aux administrateurs et au collège des commissaires aux comptes.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le compte 2023 de la Régie Communale Autonome Frameries Développement.

Article 2:

De donner décharge aux administrateurs et aux membres du collège des commissaires aux comptes.

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE
MONS

COMMUNE
DE
FRAMERIES

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20240624-5

<u>Objet</u> : Approbation des comptes de l'exercice 2023 de la Régie Communale Autonome Frameries Développement.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004
portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la
décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans
l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de
leurs filiales;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome (RCA) Frameries Développement
approuvés par le Conseil Communal en date du 28 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome
Frameries Développement relative à l'arrêt du compte de l'exercice 2023;

Vu l'ensemble des documents comptables relatifs aux comptes 2023 de la RCA
Frameries Développement ;

Vu les rapports des commissaires aux comptes;

Considérant qu'en date du 10 juin 2024 2024 le Conseil d'Administration de la RCA Frameries Développement a voté l'arrêt du compte 2023 ;

Considérant que les comptes annuels de la RCA, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date, dont le total du bilan s'élève à 2 931 220 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 14 735 EUR;

Considérant qu'il convient d'approuver le compte de la RCA Frameries Développement ;

Considérant qu'il y a lieu de décharger les membres des organes de gestion et de contrôle de la RCA Frameries Développement.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le compte 2023 de la Régie Communale Autonome Frameries Développement.

Article 2:

De donner décharge aux administrateurs et aux membres du collège des commissaires aux comptes.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 6

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : CPAS - Modifications des statuts administratif et pécuniaire du secteur de la santé - Approbation

En date du 25 mai 2024, le Conseil de l'Action Sociale a décidé de modifier les statuts administratif et pécuniaire du personnel du secteur de la santé du CPAS pour l'activation de l'échelle IFIC 11 pour les aides-soignantes dans les maisons de repos du CPAS et ce, à partir du 29 mai 2024.

Cette décision requiert la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal (cfr. art. 112quater de la loi organique des CPAS).

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er:

d'approuver les ajouts et les modifications apportées aux statuts administratif et pécuniaire du personnel du secteur de la santé du CPAS visant à intégrer les dispositions relatives à l'implémentation de l'IFIC (application de l'avenant au protocole partie 3 du 10 février 2023 relatif à l'activation barémique et procédures établit à la suite du Comité C wallon du 20 décembre 2023 relatif à la mise en œuvre de l'Accord non marchand wallon pour les années 2023,2024 - Activation de l'échelle Ific 11 pour la fonction d'aide-soignant en MR-S - Création d'emploi dans les maisons d'accueil, abris de nuit et relais sociaux);

Article 2 :

De faire parvenir la présente délibération au CPAS

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : CPAS/20240624-6

<u>Objet</u> : CPAS - Modifications des statuts administratif et pécuniaire du secteur de la santé - Approbation
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le CDLC;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et ses
modifications ultérieures;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu l'accord cadre tripartite intersectoriel du secteur non marchand wallon 2021-2024
conclu le 26 mai 2021;

Vu le protocole d'accord du 26 octobre 2021 établi à la suite du Comité C wallon
relatif à l'attribution des fonctions sectorielles IFIC et du rapportage salarial pour les
établissements et services de santé des secteurs régionalisés wallons;

Vu le protocole d'accord du 14 février 2022 établi à la suite du Comité C wallon du
relatif au protocole IFIC dans les établissements et services de santé des secteurs
régionalisés wallons (partie 2 : modalités du rapportage salarial à l'ASBL IFIC);

Vu le protocole d'accord du 10 février 2023 établi à la suite du Comité C wallon du relatif au protocole IFIC dans les établissements et services de santé des secteurs régionalisés wallons (partie 3 : activation barémique et procédures);

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 23 novembre 2021 relative à la désignation de Madame Astrid Lebrun en tant que "responsable-processus" dans le cadre du protocole d'accord du 26 octobre 2021 établi à la suite du Comité C wallon du relatif à l'attribution des fonctions sectorielles IFIC et du rapportage salarial pour les établissements et services de santé des secteurs régionalisés wallons;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 21 décembre 2021 relative à la désignation des représentants de l'autorité locale dans les commissions d'accompagnement et de recours interne prévues dans le cadre du protocole d'accord du 26 octobre 2021 relatif à l'attribution des fonctions sectorielles IFIC et du rapportage salarial pour les établissements et services de santé des secteurs régionalisés wallons;

Vu la délibération du 22 mars 2023 par laquelle le Conseil décide du principe d'appliquer l'IFIC, dans le respect du champ d'application du protocole d'accord du 10 février 2023 établi à la suite du Comité C wallon relatif au protocole IFIC, aux maisons de repos gérées par le CPAS de Frameries (partie 3 : activation barémique et procédures);

Vu la délibération du 22 mars 2023 par laquelle le Conseil décide d'approuver les attributions de fonction de référence suivantes et de prendre connaissance des barèmes dits "activés";

Vu la délibération du 25 avril 2023 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale décide d'approuver les ajouts et les modifications apportées aux statuts administratif et pécuniaire du personnel du secteur de la santé du CPAS visant à intégrer les dispositions relatives à l'implémentation de l'IFIC (application du protocole d'accord du 10 février 2023 établi à la suite du Comité C wallon relatif au protocole IFIC dans les établissements et services de santé des secteurs régionalisés wallons - partie 3 : activation barémique et procédures);

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2023 relative à l'approbation des modifications apportées aux statuts administratif et pécuniaire du personnel du secteur de la santé du CPAS visant à intégrer les dispositions relatives à l'implémentation de l'IFIC (application du protocole d'accord du 10 février 2023 établi à la suite du Comité C wallon relatif au protocole IFIC dans les établissements et services de santé des secteurs régionalisés wallons - partie 3 : activation barémique et procédures);

Vu l'avenant au protocole partie3 du 10 février 2023 relatif à l'activation barémique et procédures établit à la suite du Comité C wallon du 20 décembre 2023 relatif à la mise en œuvre de l'Accord non marchand wallon pour les années 2023,2024 - Activation de l'échelle Ific 11 pour la fonction d'aide-soignant en MR-S - Création d'emploi dans les maisons d'accueil, abris de nuit et relais sociaux;

Vu la clause de rendez-vous du Protocole d'accord du Comité C wallon du 23 octobre 2023 relatif à la mise en œuvre de l'Accord non marchand wallon pour les années 2023,2024 - Pérennisation des mesures de l'accord cadre secteur public 2021-2024;

Vu la délibération du 26 mars 2024, par laquelle le Conseil décide du principe de l'activation barémique pour la fonction d'aide-soignant.e en MR-S (code 6372) et du principe d'appliquer l'échelle IFIC 11 au personnel occupant la fonction d'aide-soignant.e en MR-S (code 6372);

Vu le protocole d'accord négocié lors de la négociation syndicale du 25/04/2024;

Vu le Procès-Verbal de la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS du 14/05/2024;

Vu la délibération du Conseil du CPAS du 25 mai 2024, approuvant ces modifications ;

Considérant qu'aux termes de l'accord cadre tripartite intersectoriel du secteur non marchand wallon 2021-2024 conclu le 26 mai 2021 le Gouvernement wallon s'est engagé à intégrer, dès que possible, les mesures prises en vertu de l'accord dans les réglementations des différentes politiques fonctionnelles wallonnes concernées et s'est engagé à les mettre en œuvre dès que les moyens seront effectivement disponibles ;

Considérant que lors du Comité de négociation et concertation syndicale du 25/04/2024, un accord est intervenu sur une modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel du secteur de la santé du CPAS, afin d'intégrer les dispositions relatives à l'implémentation de l'IFIC (application de l'avenant au protocole partie 3 du 10 février 2023 relatif à l'activation barémique et procédures établit à la suite du Comité C wallon du 20 décembre 2023 relatif à la mise en œuvre de l'Accord non marchand wallon pour les années 2023,2024 - Activation de l'échelle Ific 11 pour la fonction d'aide-soignant en MR-S - Création d'emploi dans les maisons d'accueil, abris de nuit et relais sociaux)

Considérant que les modifications des statuts administratif et pécuniaire du personnel du secteur de la santé du CPAS, afin d'intégrer les dispositions relatives à l'implémentation de l'IFIC (application de l'avenant au protocole partie 3 du 10 février 2023 relatif à l'activation barémique et procédures établit à la suite du Comité C wallon du 20 décembre 2023 relatif à la mise en œuvre de l'Accord non marchand wallon pour les années 2023,2024 - Activation de l'échelle Ific 11 pour la fonction d'aide-soignant en MR-S - Création d'emploi dans les maisons d'accueil, abris de nuit et relais sociaux), sont annexées à la présente délibération;

D E C I D E :

Article 1er:

d'approuver les ajouts et les modifications apportées aux statuts administratif et pécuniaire du personnel du secteur de la santé du CPAS visant à intégrer les

dispositions relatives à l'implémentation de l'IFIC (application de l'avenant au protocole partie 3 du 10 février 2023 relatif à l'activation barémique et procédures établit à la suite du Comité C wallon du 20 décembre 2023 relatif à la mise en œuvre de l'Accord non marchand wallon pour les années 2023,2024 - Activation de l'échelle Ific 11 pour la fonction d'aide-soignant en MR-S - Création d'emploi dans les maisons d'accueil, abris de nuit et relais sociaux);

Article 2 :

De faire parvenir la présente délibération au CPAS

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 7

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : Convention de participation financière entre la commune de Frameries et l'Ovale Rugby Club Frameries en vue de la rénovation partielle de ses infrastructures. - Présentation au Conseil Communal.

En date du 22 décembre 2024, la commune de Frameries a cédé, par la signature d'un bail emphytéotique de 33 ans, la jouissance de son site sportif de la cité Piérard à l'Ovale Rugby Club Frameries.

Le but de l'opération était de concéder les droits réels nécessaires à l'obtention, par le club, des subsides d'Infrasport utiles à la modernisation et à l'amélioration des infrastructures de rugby.

Au préalable des constructions futures, le club souhaite réaliser divers investissements visant à rénover certaines de ces infrastructures :

- La démolition des anciennes infrastructures du baseball ;
- Les travaux préparatoires à l'installation des nouveaux vestiaires préfabriqués : égouttage et électricité ;
- L'achat et le placement de vestiaires et de sanitaires préfabriqués ;
- L'achat et installation d'une clôture de type Bekeart afin de faire la jonction entre la clôture existante et le nouvel emplacement des vestiaires préfabriqués ;
- L'achat d'un conteneur maritime afin de stocker le matériel sportif (anciennement stocké dans les infrastructures faisant l'objet de la démolition) ;
- Le remplacement de l'éclairage du terrain synthétique.

Afin de soutenir financièrement le club dans cette démarche et compte tenu du fait qu'au terme du bail emphytéotique les infrastructures ici rénovées seront restituées à la commune de Frameries, il est proposé la signature d'une convention financière.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Celle-ci prévoit, par le paiement d'une subvention annuelle de 15900€, de rembourser le capital d'un emprunt de 318 000€. Le club prendra en charge les intérêts bancaires qui en découlent.

Les modalités sont décrites dans le projet de convention intitulé "Convention de participation financière entre la commune de Frameries et l'Ovale Rugby Club Frameries en vue de la rénovation partielle de ses infrastructures". Ce document est, et restera, annexé aux délibérations du Collège et du Conseil Communal.

Les voies et moyens sont inscrits au budget 2024 à hauteur de 15 000 € et portés à 15 900 € en première modification budgétaire.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De conclure la "Convention de participation financière entre la commune de Frameries et l'Ovale Rugby Club Frameries en vue de la rénovation partielle de ses infrastructures".

SEANCE DU 24 JUIN 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20240624-7

Objet : Convention de participation financière entre la commune de Frameries et
l'Ovale Rugby Club Frameries en vue de la rénovation partielle de ses
infrastructures. - Présentation au Conseil Communal.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) du
27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le bail emphytéotique signé le 22 décembre 2023 en l'étude de Maître Raucent à
Frameries (réf, 22-PR-0685/001 - HB) ;

Vu le projet de "Convention de participation financière entre la commune de
Frameries et l'Ovale Rugby Club Frameries en vue de la rénovation partielle de ses
infrastructures." ;

Vu l'avis positif de Monsieur le Directeur rendu en date du 23 mai 2024;

Considérant qu'en date du 22 décembre 2024, la commune de Frameries a cédé, par
la signature d'un bail emphytéotique de 33 ans, la jouissance de son site sportif de la
cité Piérard à l'Ovale Rugby Club Frameries ;

Considérant que le but de l'opération était de concéder les droits réels nécessaires à l'obtention, par le club, des subsides utiles à la modernisation et à l'amélioration des infrastructures de rugby ;

Considérant qu'au préalable des constructions futures, le club souhaite réaliser divers investissements visant à rénover certaines de ces infrastructures :

- La démolition des anciennes infrastructures du baseball ;
- Les travaux préparatoires à l'installation des nouveaux vestiaires préfabriqués : égouttage et électricité ;
- L'achat et placements des vestiaires et sanitaires préfabriqués ;
- L'achat et installation d'une clôture de type Bekeart afin de faire la jonction entre la clôture existante et le nouvel emplacement des vestiaires préfabriqués ;
- L'achat d'un container maritime afin de stocker le matériel sportif (anciennement stockés dans les infrastructures faisant l'objet de la démolition) ;
- Le remplacement de l'éclairage du terrain synthétique.

Considérant qu'afin de soutenir financièrement le club dans cette démarche et compte tenu du fait qu'au terme du bail emphytéotique les infrastructures ici rénovées seront restituées à la commune de Frameries, il est proposé la signature d'une convention financière ;

Considérant que cette convention prévoit, par le paiement d'une subvention annuelle de 15900€, de rembourser le capital d'un emprunt du 318 000€;

Considérant que le club prendra en charge les intérêts bancaires qui en découlent;

Considérant que les modalités sont décrites dans le projet de convention intitulé "Convention de participation financière entre la commune de Frameries et l'Ovale Rugby Club Frameries en vue de la rénovation partielle de ses infrastructures";

Considérant que ce document est, et restera, annexé aux délibérations du Collège et du Conseil Communal;

Considérant que les voies et moyens sont inscrits au budget 2024 à hauteur de 15 000 € et ajustés en première modification budgétaire afin de les porter à 15 900 €;

Considérant que Monsieur le Directeur Financier a rendu un avis de légalité positif en date du 23 mai 2024.

D E C I D E :

Article unique :

De conclure la "Convention de participation financière entre la commune de Frameries et l'Ovale Rugby Club Frameries en vue de la rénovation partielle de ses infrastructures".

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 8

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : Fabrique d'église Sainte Waudru - Compte 2023

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Sainte Waudru a déposé son compte 2023 à la commune le 24/04/2024.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le compte 2023 de la fabrique Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	9.820,79€
Dépenses ordinaires	42.316,33€
Dépenses extraordinaires	90.836,26€
Dépenses totales	142.973,38€
Recettes ordinaires	70.838,39€
Recettes extraordinaires	125.201,56€
Recettes totales	196.039,95€
Excédent du Compte 2023	53.066,57 €

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : COMPTA/20240624-8

Objet : Fabrique d'église Sainte Waudru - Compte 2023

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2023 de la fabrique d'église Sainte Waudru, déposé à la commune en date du 24/04/2024 ;

Considérant l'avis positif de l'évêché reçu le 21/05/2024 ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église Sainte Waudru au cours de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver le compte 2023 de la fabrique Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	9.820,79€
Dépenses ordinaires	42.316,33€
Dépenses extraordinaires	90.836,26€
Dépenses totales	142.973,38€
Recettes ordinaires	70.838,39€
Recettes extraordinaires	125.201,56€
Recettes totales	196.039,95€
Excédent du Compte 2023	53.066,57 €

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 9

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : Fabrique d'église St Remy - Compte 2023.

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église St Remy a déposé son compte 2023 en date du 22/04/2024.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver, le compte 2023 de la fabrique d'église St Remy, comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	5.525,70€
Dépenses ordinaires	15.190,81€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	20.716,51€
Recettes ordinaires	18.336,43€
Recettes extraordinaires	11.369,70€
Recettes totales	29.706,13€
Excédent du Compte 2023	8.989,62€

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : COMPTA/20240624-9

Objet : Fabrique d'église St Remy - Compte 2023.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2023 de la fabrique d'église St Remy, déposé à la commune en date du 22/04/2024;

Considérant l'avis positif de l'évêché reçu en date du 22/05/2024 ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église St Remy au cours de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Article unique : d'approuver, le compte 2023 de la fabrique d'église St Remy, comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	5.525,70€
Dépenses ordinaires	15.190,81€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	20.716,51€
Recettes ordinaires	18.336,43€
Recettes extraordinaires	11.369,70€
Recettes totales	29.706,13€
Excédent du Compte 2023	8.989,62€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 10

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : Fabrique d'église St Jean-Baptiste - Compte 2023.

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église St Jean-Baptiste a déposé son compte 2023 en date du 24/04/24.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le compte 2023 de la fabrique St Jean-Baptiste comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.658,15€
Dépenses ordinaires	17.379,70€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	20.037,85€
Recettes ordinaires	26.066,21€
Recettes extraordinaires	11.833,27€
Recettes totales	37.899,48€
Excédent du Compte 2023	17.861,63€

SEANCE DU 24 JUIN 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : COMPTA/20240624-10

<u>Objet</u> : Fabrique d'église St Jean-Baptiste - Compte 2023.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2023 de la fabrique d'église St Jean-Baptiste, déposé à la commune en date du 24/04/24;

Considérant que ce compte n'a fait l'objet d'aucune correction de la part de l'évêché de Tournai;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église St Jean-Baptiste au cours de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Article unique : d'approuver le compte 2023 de la fabrique St Jean-Baptiste comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.658,15€
Dépenses ordinaires	17.379,70€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	20.037,85€
Recettes ordinaires	26.066,21€
Recettes extraordinaires	11.833,27€
Recettes totales	37.899,48€
Excédent du Compte 2023	17.861,63€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 11

SEANCE DU 24 JUIN 2024

**Objet : Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde – modification budgétaire
extraordinaire n°1 de 2024 - Approbation**

La fabrique d'église Sainte Aldegonde a déposé une modification budgétaire
extraordinaire n°1 en date du 26/04/2024.

Un subside communal de 11.221,97 € est demandé.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver la modification budgétaire n°1 extraordinaire de l'église Sainte Aldegonde .

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : COMPTA/20240624-11

<u>Objet</u> : Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde – modification budgétaire extraordinaire n°1 de 2024- Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget, les modifications budgétaires des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget, des modifications budgétaires et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget, les modifications budgétaires et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de

modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'une modification budgétaire extraordinaire n°1 de la fabrique d'église Sainte Aldegonde a été déposée à la commune en date du 26/04/2024 ;

Considérant que cette demande d'intervention concerne de grosses réparations dont le remplacement de la conduite d'alimentation en gaz suite à un contrôle par un organisme agréé par l'administration communale;

Considérant que cette modification a fait l'objet d'une remarque de la part de l'Evêché et que celle-ci a été rectifiée;

Considérant qu'un subside communal extraordinaire de 11.221,97 € est demandé ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

Article unique :

D'approuver la modification budgétaire n°1 extraordinaire de l'église Sainte Aldegonde .

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 12

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : CPAS - Compte 2023

Le CPAS présente son Compte pour l'exercice 2023.

Le compte a été approuvé par le Conseil de l'aide sociale en date du 28 mai 2024.

Le compte a été déposé à l'administration communale en date du 31 mai 2024.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le compte 2023 du CPAS.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : COMPTA/20240624-12

Objet : CPAS - Compte 2023

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu l'article 89 de la loi organique des CPAS qui signale que les comptes arrêtés par le Conseil de l'action sociale doivent être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui reprennent les attributions du Conseil communal ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la modification de certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 concernant la tutelle administrative sur les décisions des CPAS ;

Vu l'article 112ter qui signale que les actes des CPAS portant sur le compte sont soumis avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, à l'approbation du Conseil communal et que ce dernier prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Vu le compte 2023 du CPAS arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 28 mai 2024 ;

Considérant que les documents à annexer qui ont été transmis correspondent bien à ceux réclamés par l'article 112ter ;

Considérant le compte 2023 du CPAS qui se présente comme suit :

Compte budgétaire 2023	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	39.391.863,37	1.282.254,08

Engagements de l'exercice	38.171.280,05	597.245,32
Excédent/Déficit budgétaire	1.220.583,32	685.008,76

D E C I D E :

D'approuver le compte 2023 du CPAS.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 13

SEANCE DU 24 JUIN 2024

**Objet : Budget communal 2024- Modifications budgétaires ordinaire et
extraordinaire n°1**

Le budget 2024 a été voté par le Conseil communal en séance du 18 décembre 2023 et approuvé par la tutelle en date du 22 janvier 2024.

Les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 ont été établies.

Il y a lieu de les arrêter définitivement.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2024 n°1

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : COMPTA/20240624-13

Objet : Budget communal 2024- Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire
n°1

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;
Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de
la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale;
Vu la décision du Conseil communal, en séance du 18 décembre 2023, de voter
l'approbation du budget 2024;
Vu la décision du Gouvernement wallon, en séance du 22 janvier 2024, d'approuver
le budget 2024;
Considérant qu'il est nécessaire de recourir à des modifications budgétaires ordinaire
et extraordinaire n°1;
Considérant la réunion y relative, du 10 juin 2024, avec le CRAC et la DGO5;
Considérant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 ci-
annexées;
Considérant que suite à ces modifications, le budget 2024 présente les résultats
suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	33.405.169,35 €	10.145.573,37 €
Exercices antérieurs	3.674.002,87 €	7.364.461,41 €
Totaux (ex propre et antérieurs)	37.079.172,22 €	17.510.034,78 €

Résultat positif avant prélèvement	3.242.410,63 €	0,00 €
Prélèvements	0,00 €	3.094.604,27 €
Total général	37.079.172,22 €	20.604.639,05 €
Dépenses exercice propre	33.405.169,35 €	11.311.920,75 €
Exercices antérieurs	431.592,24 €	7.449.726,05 €
Totaux (ex propre et antérieurs)	33.836.761,59 €	18.761.646,80 €
Résultat négatif avant prélèvement	0,00 €	1.251.612,02€
Prélèvements	78.814,81 €	499.855,17 €
Total général	33.915.576,40 €	19.261.501,97 €
Résultat exercice propre	0,00 €	-1.166.347,38 €
Résultat global	3.163.595,82 €	1.343.137,08 €

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L 1122-23 § 2 du CDLD, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives;

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2024 n°1

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 14

SEANCE DU 24 JUIN 2024

**Objet : Imposition Communale - Règlement de la taxe "Changement de nom"
- Exercice 2024**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi le 7 janvier 2024 les Officiers de l'état civil peuvent être saisis directement de demandes de changement de noms et sont tenus d'en examiner la recevabilité et de leur donner la suite appropriée.

Les compétences du SPF Justice en matière de changement de nom(s) ont été transférées aux communes.

Toute personne voulant faire un changement de nom de famille était soumise au paiement d'un droit d'enregistrement auprès du SPF Justice.

Chaque cas de changement de nom devra donc être examiné par l'Officier d'État civil et cela représente une responsabilité supplémentaire pour la Commune.

Les demandes de changement de nom seront désormais introduites, pour certaines, auprès de l'Officier de l'État civil, à partir du 1^{er} juillet 2024, engendrant dès lors des prestations administratives au niveau communal.

Il y a donc lieu d'établir une taxe communale sur les demandes de changement de nom.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1^{er} :

Il est établi pour l'exercice 2024, une taxe sur le changement de nom(s) par les personnes de nationalité belge, réfugiées reconnues et apatrides auprès de l'Officier d'État Civil.

Article 2 :

La taxe est fixée à 500 € par demande de changement de nom.

Article 3 :

La taxe est due par la personne qui sollicite le changement de nom.

Article 4 :

La taxe est payable au comptant, avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 :

Sont exonérés de la taxe les enfants mineurs concernés par le changement de nom.

Article 6 :

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables en la matière, une sommation de payer sera envoyé au contribuable. Celle-ci se fera par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 7 :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à l'exécution du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Frameries ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

-
- Catégorie de données : données d'identification;
 - Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 15 ans et à les supprimer par la suite;
 - Méthode de collecte : au cas par cas en fonction de la taxe redevable;
 - Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

Article 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 10 :

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption par l'Assemblée au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : REC/20240624-14

<u>Objet</u> : Imposition Communale - Règlement de la taxe "Changement de nom" - Exercice 2024
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution;
Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms;
Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des
dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges;
Vu la loi du 7 janvier 2024 modifiant l'ancien Code civil et le Code des droits
d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de
changement de nom;
Vu que la loi du 7 janvier 2024 entre en vigueur le premier jour du sixième mois qui
suit celui de sa publication au *Moniteur belge*, à savoir le 1er juillet 2024.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article
L1122-30;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B.
23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie
locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
notamment les articles L1122-30;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement
et de recouvrement des taxes communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024;

Considérant qu'à compter de l'entrée en vigueur de la loi le 7 janvier 2024 les Officiers de l'état civil peuvent être saisis directement de demandes de changement de noms et sont tenus d'en examiner la recevabilité et de leur donner la suite appropriée;

Considérant que l'article 170 § 4 de la Constitution confère aux communes la possibilité de lever des taxes sur les ressources des contribuables pour leur procurer des moyens financiers en vue de leur permettre de faire face à l'ensemble de leurs missions (non spécifiquement identifiées);

Considérant qu'en vertu de cet article, le conseil communal a la compétence exclusive d'établir des taxes communales et d'en déterminer l'ampleur (principe de l'autonomie fiscale);

Considérant le transfert des compétences du SPF Justice en matière de changement de nom(s) aux communes;

Considérant que toute personne voulant faire un changement de nom de famille était soumise au paiement d'un droit d'enregistrement auprès du SPF Justice;

Considérant que chaque cas de changement de nom devra être examiné par l'Officier d'État civil et qu'il représente donc une responsabilité supplémentaire à la Commune;

Considérant que les demandes de changement de nom seront désormais introduites, pour certaines, auprès de l'Officier de l'État civil, à partir du 1er juillet 2024, engendrant dès lors des prestations administratives au niveau communal;

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir une taxe communale sur les demandes de changement de nom;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant les frais engendrés par la commune par le rappel rendu obligatoire par le CDLD (charge administrative, consommables, frais d'envoi);

Considérant que l'envoi d'un recommandé préalable au commandement par voie d'huissier constitue une preuve en cas de contestation du redevable (preuve de l'envoi) et qu'il convient dès lors de conserver cette formule;

Considérant qu'il convient dès lors que ces frais de recommandé soient répercutés sur les redevables qui se sont mis dans cette situation volontairement ou par négligence;

Considérant la communication du projet de règlement du Directeur Financier en date du 23/05/2024 ;

Considérant que le Directeur Financier a remis un avis favorable en date du 23/05/2024 ;

Article 1^{er} :

Il est établi pour l'exercice 2024, une taxe sur le changement de nom(s) par les personnes de nationalité belge, réfugiées reconnues et apatrides auprès de l'Officier d'État Civil.

Article 2 :

La taxe est fixée à 500 € par demande de changement de nom.

Article 3 :

La taxe est due par la personne qui sollicite le changement de nom.

Article 4 :

La taxe est payable au comptant, avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 :

Sont exonérés de la taxe les enfants mineurs concernés par le changement de nom.

Article 6 :

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables en la matière, une sommation de payer sera envoyé au contribuable. Celle-ci se fera par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 7 :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à l'exécution du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Frameries ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;
- Catégorie de données : données d'identification;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 15 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthode de collecte : au cas par cas en fonction de la taxe redevable;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

Article 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 10 :

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption par l'Assemblée au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 15

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : Projet d'école- Groupe scolaire de la Victoire

Mme Rosanna lafolla, Directrice d'école au groupe scolaire de la Victoire, transmet au Pouvoir Organisateur son Projet d'école (anciennement Projet d'établissement).

Sur base de la circulaire 8974 du 06/07/2023 relative à l'organisation scolaire :

" Le projet d'école définit les priorités éducatives et pédagogiques (terme remplaçant les « choix pédagogiques ») et les actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'école entend mettre en œuvre, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur. Ce projet est un outil permettant d'atteindre les missions prioritaires et les missions spécifiques du système éducatif. Il définit encore les modalités par lesquelles, dans le tronc commun, chaque école met en place les pratiques de différenciation et l'évaluation formative. Enfin, il identifie les moyens mis en place par l'école pour faciliter la transition entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire.

Chaque Pouvoir organisateur est en outre tenu d'indiquer clairement le programme d'études auquel leurs enseignants se réfèrent. Le Code définit le « programme d'études » comme « l'ensemble d'orientations méthodologiques, de dispositifs et de situations pédagogiques, intégrant les contenus d'apprentissage, c'est[1]à-dire les savoirs, savoir-faire, et compétences, et les attendus définis dans les référentiels ».

Sur base des compétences de la Copaloc, le projet d'école a été présenté en séance du 28 mai 2024 afin de vérifier la conformité du projet d'école au projet éducatif du PO et l'assemblée a marqué son accord.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'arrêter le projet d'école du groupe scolaire de le Victoire, tel qu'annexé.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ENSEIGN/20240624-15

Objet : Projet d'école- Groupe scolaire de la Victoire

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 03-05-2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement
fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun ;

Vu le Décret du 24-07-1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement
fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à
les atteindre ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'instauration du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire n° 8974 du 6 juillet 2023 relative à l'organisation de l'enseignement
maternel et primaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juin 2024 relative à la décision de
proposer au Conseil communal d'arrêter le projet d'école du groupe scolaire de la
Victoire, tel qu'annexé ;

Considérant que Mme Rosanna lafolla, Directrice d'école au groupe scolaire de la
Victoire, transmet au Pouvoir Organisateur son Projet d'école (anciennement Projet
d'établissement) ;

Considérant que sur base de la circulaire 8974 du 06/07/2023 relative à l'organisation scolaire :

" Le projet d'école définit les priorités éducatives et pédagogiques (terme remplaçant les « choix pédagogiques ») et les actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'école entend mettre en œuvre, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur. Ce projet est un outil permettant d'atteindre les missions prioritaires et les missions spécifiques du système éducatif. Il définit encore les modalités par lesquelles, dans le tronc commun, chaque école met en place les pratiques de différenciation et l'évaluation formative. Enfin, il identifie les moyens mis en place par l'école pour faciliter la transition entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire.

Chaque Pouvoir organisateur est en outre tenu d'indiquer clairement le programme d'études auquel leurs enseignants se réfèrent. Le Code définit le « programme d'études » comme « l'ensemble d'orientations méthodologiques, de dispositifs et de situations pédagogiques, intégrant les contenus d'apprentissage, c'est[1]à-dire les savoirs, savoir-faire, et compétences, et les attendus définis dans les référentiels ».

Considérant que sur base des compétences de la Copaloc, le projet d'école a été présenté en séance du 28 mai 2024 afin de vérifier la conformité du projet d'école au projet éducatif du PO et l'assemblée a marqué son accord ;

D E C I D E :

Article unique :

D'arrêter le projet d'école du groupe scolaire de le Victoire, tel qu'annexé.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 16

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : Projet d'école- Groupe scolaire de Calmette

Mme Nathalie Dury, Directrice d'école au groupe scolaire de Calmette, transmet au Pouvoir Organisateur son Projet d'école (anciennement Projet d'établissement).

Sur base de la circulaire 8974 du 06/07/2023 relative à l'organisation scolaire : " Le projet d'école définit les priorités éducatives et pédagogiques (terme remplaçant les « choix pédagogiques ») et les actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'école entend mettre en œuvre, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur. Ce projet est un outil permettant d'atteindre les missions prioritaires et les missions spécifiques du système éducatif. Il définit encore les modalités par lesquelles, dans le tronc commun, chaque école met en place les pratiques de différenciation et l'évaluation formative. Enfin, il identifie les moyens mis en place par l'école pour faciliter la transition entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire.

Chaque Pouvoir organisateur est en outre tenu d'indiquer clairement le programme d'études auquel leurs enseignants se réfèrent. Le Code définit le « programme d'études » comme « l'ensemble d'orientations méthodologiques, de dispositifs et de situations pédagogiques, intégrant les contenus d'apprentissage, c'est[1]à-dire les savoirs, savoir-faire, et compétences, et les attendus définis dans les référentiels ».

Sur base des compétences de la Copaloc, le projet d'école a été présenté en séance du 28 mai 2024 afin de vérifier la conformité du projet d'école au projet éducatif du PO et l'assemblée a marqué son accord.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'arrêter le projet d'école du groupe scolaire de Calmette tel qu'annexé.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ENSEIGN/20240624-16

Objet : Projet d'école- Groupe scolaire de Calmette

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 03-05-2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement
fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun ;

Vu le Décret du 24-07-1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement
fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à
les atteindre ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'instauration du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire n° 8974 du 6 juillet 2023 relative à l'organisation de l'enseignement
maternel et primaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juin 2024 relative à la décision de
proposer au Conseil communal d'arrêter le projet d'école du groupe scolaire de
Calmette tel qu'annexé ;

Considérant que Mme Nathalie Dury, Directrice d'école au groupe scolaire de
Calmette, transmet au Pouvoir Organisateur son Projet d'école (anciennement Projet
d'établissement). ;

Considérant que sur base de la circulaire 8974 du 06/07/2023 relative à l'organisation scolaire : " Le projet d'école définit les priorités éducatives et pédagogiques (terme remplaçant les « choix pédagogiques ») et les actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'école entend mettre en œuvre, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur. Ce projet est un outil permettant d'atteindre les missions prioritaires et les missions spécifiques du système éducatif. Il définit encore les modalités par lesquelles, dans le tronc commun, chaque école met en place les pratiques de différenciation et l'évaluation formative. Enfin, il identifie les moyens mis en place par l'école pour faciliter la transition entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire. Chaque Pouvoir organisateur est en outre tenu d'indiquer clairement le programme d'études auquel leurs enseignants se réfèrent. Le Code définit le « programme d'études » comme « l'ensemble d'orientations méthodologiques, de dispositifs et de situations pédagogiques, intégrant les contenus d'apprentissage, c'est à-dire les savoirs, savoir-faire, et compétences, et les attendus définis dans les référentiels ».

Considérant que, sur base des compétences de la Copaloc, le projet d'école a été présenté en séance du 28 mai 2024 afin de vérifier la conformité du projet d'école au projet éducatif du PO et l'assemblée a marqué son accord ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'arrêter le projet d'école du groupe scolaire de Calmette tel qu'annexé.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 17

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : Projet d'école- Groupe scolaire de la Libération

Mr Michaël Watelet, Directeur d'école au groupe scolaire de la Libération, transmet au Pouvoir Organisateur son Projet d'école (anciennement Projet d'établissement).

Sur base de la circulaire 8974 du 06/07/2023 relative à l'organisation scolaire :

" Le projet d'école définit les priorités éducatives et pédagogiques (terme remplaçant les « choix pédagogiques ») et les actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'école entend mettre en œuvre, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur. Ce projet est un outil permettant d'atteindre les missions prioritaires et les missions spécifiques du système éducatif. Il définit encore les modalités par lesquelles, dans le tronc commun, chaque école met en place les pratiques de différenciation et l'évaluation formative. Enfin, il identifie les moyens mis en place par l'école pour faciliter la transition entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire.

Chaque Pouvoir organisateur est en outre tenu d'indiquer clairement le programme d'études auquel leurs enseignants se réfèrent. Le Code définit le « programme d'études » comme « l'ensemble d'orientations méthodologiques, de dispositifs et de situations pédagogiques, intégrant les contenus d'apprentissage, c'est-à-dire les savoirs, savoir-faire, et compétences, et les attendus définis dans les référentiels ».

Sur base des compétences de la Copaloc, le projet d'école a été présenté en séance du 28 mai 2024 afin de vérifier la conformité du projet d'école au projet éducatif du PO et l'assemblée a marqué son accord.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'arrêter le projet d'école du groupe scolaire de la Libération tel qu'annexé.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.-HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ENSEIGN/20240624-17

Objet : Projet d'école- Groupe scolaire de la Libération

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 03-05-2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement
fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun ;

Vu le Décret du 24-07-1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement
fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à
les atteindre ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'instauration du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire n° 8974 du 6 juillet 2023 relative à l'organisation de l'enseignement
maternel et primaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juin 2024 relative à la décision de
proposer au Conseil communal d'arrêter le projet d'école du groupe scolaire de la
Libération tel qu'annexé ;

Considérant que Mr Michaël Watelet, Directeur d'école au groupe scolaire de la
Libération, transmet au Pouvoir Organisateur son Projet d'école (anciennement
Projet d'établissement) ;

Considérant que sur base de la circulaire 8974 du 06/07/2023 relative à l'organisation scolaire :

" Le projet d'école définit les priorités éducatives et pédagogiques (terme remplaçant les « choix pédagogiques ») et les actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'école entend mettre en œuvre, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur. Ce projet est un outil permettant d'atteindre les missions prioritaires et les missions spécifiques du système éducatif. Il définit encore les modalités par lesquelles, dans le tronc commun, chaque école met en place les pratiques de différenciation et l'évaluation formative. Enfin, il identifie les moyens mis en place par l'école pour faciliter la transition entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire.

Chaque Pouvoir organisateur est en outre tenu d'indiquer clairement le programme d'études auquel leurs enseignants se réfèrent. Le Code définit le « programme d'études » comme « l'ensemble d'orientations méthodologiques, de dispositifs et de situations pédagogiques, intégrant les contenus d'apprentissage, c'est[1]à-dire les savoirs, savoir-faire, et compétences, et les attendus définis dans les référentiels ».

Considérant que, sur base des compétences de la Copaloc, le projet d'école a été présenté en séance du 28 mai 2024 afin de vérifier la conformité du projet d'école au projet éducatif du PO et l'assemblée a marqué son accord ;

D E C I D E :

Article unique :

D'arrêter le projet d'école du groupe scolaire de la Libération tel qu'annexé.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 18

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : Augmentation de cadre en maternel au 28 mai 2024 : Ecole de la Victoire - Ratification

Sur base de la circulaire 8974 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, une augmentation de cadre en maternel peut être prévue le mardi 28 mai 2024.

Le comptage des élèves est effectué le lundi 27 mai 2024 à la dernière heure de cours. Sont pris en compte :

- Les élèves âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, et qui ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 25 mars au 27 mai 2024, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre ;
- Les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école ou pour lesquels des absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur

Mme Rosanna lafolla, Directrice d'école à la Victoire, informe le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue à l'école de la Victoire à dater du 28 mai 2024, sur base des 122 élèves inscrits.

Rappel :

- au 01/10/2023 : 103 élèves inscrits = 5 emplois temps plein + 1/2 temps + 10p de psychomotricité
- au 25/03/2024 : 118 élèves inscrits = 6 emplois temps plein + 12 périodes de psychomotricité.
- au 28/05/2024 : 122 élèves inscrits = 6 emplois temps plein + 1/2 emplois.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège communal du 6 juin 2024 relatif à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de la Victoire, sur base des 122 élèves inscrits, à dater du 28 mai 2024 jusqu'au 5 juillet 2024.

Article 2 :

De maintenir cet emploi jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ENSEIGN/20240624-18

<u>Objet</u> : Augmentation de cadre en maternel au 28 mai 2024 : Ecole de la Victoire - Ratification

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement maternel et
primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et ses
modifications subséquentes ;

Vu les articles L1123-23 et L1123-8 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril
2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 11 décembre 1991 tel que
modifié, relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu la circulaire 8974 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire -
année scolaire 2023-2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2023 relative à la décision
d'acter le capital emplois en maternel, à dater du 1er octobre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2024 relative à la décision de
ratifier la délibération du Collège communal du 28 mars 2024 relative à la décision

d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de la Victoire, sur base des 118 élèves inscrits, à dater du 25 mars 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 juin 2024 relatif à la décision d'ouvrir 1/2 emploi en maternel à l'école de la Victoire, du 28 mai au 5 juillet 2024 ;

Considérant qu'une augmentation de cadre peut être prévue le mardi 28 mai 2024 ;

Considérant que le comptage des élèves est effectué le lundi 27 mai 2024 à la dernière heure de cours.

Considérant que sont pris en compte :

- Les élèves âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, et qui ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 25 mars et le 27 mai 2024, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre ;
- Les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école ou pour lesquels des absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur

Considérant que Mme Rosanna lafolla, Directrice d'école à la Victoire, informe le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue à l'école de la Victoire à dater du 28 mai 2024, sur base des 122 élèves inscrits ;

Rappel :

- au 01/10/2023 : 103 élèves inscrits = 5 emplois temps plein + 1/2 temps + 10p de psychomotricité
- au 25/03/2024 : 118 élèves inscrits = 6 emplois temps plein + 12 périodes de psychomotricité.
- au 28/05/2024 : 122 élèves inscrits = 6 emplois temps plein + 1/2 emplois.

D E C I D E :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège communal du 6 juin 2024 relatif à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de la Victoire, sur base des 122 élèves inscrits, à dater du 28 mai 2024 jusqu'au 5 juillet 2024.

Article 2 :

De maintenir cet emploi jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 19

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : Acquisition de l'immeuble commercial sis rue des Alliés 20 à Frameries.

Le bâtiment commercial situé rue des Alliés, 20 à Frameries, ancien magasin d'habillement, est actuellement en vente de gré à gré via le Notaire Glineur de Baudour.

Il s'agit d'une maison de commerce sise rue des Alliés n°20, érigée avec toutes ses dépendances sur un terrain de 8 ares 10 centiares (cadastrée C 413/E).

La mise en vente n'est pas récente, et fait suite à une faillite. Plusieurs candidats acheteurs se sont manifestés au cours des dernières années, sans qu'aucun projet ni acquisition n'aient pu se concrétiser.

Au vu des circonstances, il est probable qu'en l'absence d'acheteur, la vente soit rapidement convertie en vente publique.

Cette dernière pourrait aboutir à un prix bradé, au risque de voir émerger, dans un second temps, un projet médiocre et sans intérêt.

De plus, si la vente se voyait encore postposée, voire avortée, l'immeuble poursuivrait sa taudification. Cette situation est à éviter en plein centre de la commune.

Dans ces conditions, Il semble pertinent que la commune se positionne vis-à-vis de cette opportunité foncière. En effet, ce bien offre une situation géographique stratégique de premier plan, en plein centre-ville.

Cet emplacement présente un potentiel en termes de projets pouvant voir le jour dans le cadre des futures opérations de développement urbain (parkings, espaces verts, ...).

Compte tenu des crédits inscrits en modification budgétaire, le conseil communal a la possibilité de déposer une offre d'achat au montant de 200 000€ sous réserve de l'approbation du Gouvernement Wallon.

Ce montant semble approprié au regard à la fois de l'expertise, et des offres privées non-concrétisées.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De présenter une offre d'acquisition de l'immeuble sis rue des Alliés, 20 à Frameries (parcelle C numéro 413/EP0000), au montant de 200 000€, et sous réserve de l'approbation de la modification par l'autorité de tutelle.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : PATRIM/20240624-19

Objet : Acquisition de l'immeuble commercial sis rue des Alliés 20 à Frameries.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004
portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code Civil ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de
l'Énergie du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs
locaux ;

Considérant que le bâtiment commercial situé rue des Alliés, 20 à Frameries, ancien
magasin d'habillement, est actuellement en vente de gré à gré via le Notaire Glineur
de Baudour;

Considérant qu'il s'agit d'une maison de commerce sise rue des Alliés n°20, érigée
avec toutes ses dépendances sur un terrain de 8 ares 10 centiares (cadastrée C
413/E);

Considérant que la mise en vente n'est pas récente, et fait suite à une faillite;

Considérant que plusieurs candidats acheteurs se sont manifestés au cours des dernières années, sans qu'aucun projet ni acquisition n'aient pu se concrétiser;

Considérant qu'au vu des circonstances, il est probable qu'en l'absence d'acheteur, la vente soit rapidement convertie en vente publique;

Considérant que cette dernière pourrait aboutir à un prix bradé, au risque de voir émerger, dans un second temps, un projet médiocre et sans intérêt;

Considérant que, si la vente se voyait encore postposée, voire avortée, l'immeuble poursuivrait sa taudification;

Considérant que cette situation est à éviter en plein centre de la commune;

Considérant que dans ces conditions, Il semble pertinent que la commune se positionne vis-à-vis de cette opportunité foncière;

Considérant que ce bien offre une situation géographique stratégique de premier plan, en plein centre-ville;

Considérant que cet emplacement présente un potentiel en termes de projets pouvant voir le jour dans le cadre des futures opérations de développement urbain (parkings, espaces verts, ...);

Considérant que, compte tenu des crédits inscrits en modification budgétaire, le conseil communal a la possibilité de déposer une offre d'achat au montant de 200 000€ sous réserve de l'approbation du Gouvernement Wallon;

Considérant que ce montant semble approprié au regard à la fois de l'expertise, et des offres privées non-concrétisées.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/06/2024 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/06/2024 ;

D E C I D E :

Article unique :

De présenter une offre d'acquisition de l'immeuble sis rue des Alliés, 20 à Frameries (parcelle C numéro 413/EP0000), au montant de 200 000€, et sous réserve de l'approbation de la modification par l'autorité de tutelle.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 20

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : Passation de droits réels portant sur l'Ecole Léopold, la Maison Art Déco sise rue de Fleignies, 39 et, le Terrain communal sis rue Belle Maison à Colfontaine (cadastré B 891m), à la RCA Frameries Développement - Réorientation du dossier vers un dossier de vente- Projet de convention de concession de jouissance limitée en vue d'une prochaine vente

La Commune de Frameries dispose, entre autres, de 3 biens à fort potentiel à savoir : l'Ecole Léopold, la maison style Art Déco sise rue de Fleignies, 39 et, le terrain sis rue Belle Maison à Colfontaine (cadastré B 891m).

Pour valoriser ces immeubles, la RCA Frameries Développement constitue un candidat idéal.

Après avoir sollicité le Conseil d'Administration de la RCA quant au transfert, à son bénéfice, de la propriété de ces immeubles et, après avoir obtenu une réponse positive, il reste à lancer l'instruction de ce transfert (vente).

En parallèle, pour permettre à la RCA de disposer de ces biens rapidement (la procédure de vente étant généralement chronophage), il est proposé de réaliser une convention de concession de jouissance limitée qui permettra de remettre ces biens, en jouissance gratuite, à la RCA Frameries Développement qui pourra déjà entamer l'étude de projets immobiliers.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le principe de cession de l'École Léopold, de la maison de style Art Déco sise au 39 de la rue de Fleignies, et du terrain sis rue Belle Maison à Colfontaine (cadastré B 891m), à la RCA Frameries Développement.



COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 2:

D'approuver la conclusion de la convention de "Concession de jouissance limitée", rédigée par le Service Patrimoine, et portant sur la mise en jouissance gratuite, par la Commune de Frameries, de l'École Léopold, de la maison de style Art Déco sise au 39 de la rue de Fleignies, et, du terrain sis rue Belle Maison à Colfontaine (cadastré B 891m), à la RCA Frameries Développement, en vue de l'étude de projets immobiliers, dans le cadre de la prochaine cession définitive de ces biens à la RCA Frameries Développement.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : PATRIM/20240624-20

Objet : Passation de droits réels portant sur l'Ecole Léopold, la Maison Art Déco sise rue de Fleignies, 39 et, le Terrain communal sis rue Belle Maison à Colfontaine (cadastré B 891m), à la RCA Frameries Développement - Réorientation du dossier vers un dossier de vente- Projet de convention de concession de jouissance limitée en vue d'une prochaine vente

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Circulaire du 26 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège Communal du 26 octobre 2023 relative à la passation éventuelle de droits réels portant sur divers biens communaux à la RCA Frameries Développement ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6 juin 2024 relative à la Cession de divers biens communaux à la RCA Frameries Développement - réorientation du dossier ;

Considérant que, pour rappel, le Collège Communal du 6 juin 2024 a décidé :

-De solliciter l'avis du Conseil d'Administration de la RCA Frameries Développement quant au transfert, à son bénéfice, de la propriété des biens suivants :

- L'école Léopold
- La maison de style Art-Déco au 39 de la rue de Fleignies
- Le terrain communal B 891 m situé rue Belle-Maison à Colfontaine

-En cas d'accord du conseil d'administration, de charger les services d'instruire les dossiers relatifs à la cession des ces propriétés à la régie communale autonome ;

Considérant qu'il s'agit, en effet, de valoriser ces biens au fort potentiel et, pour ce faire, la RCA, qui a répondu positivement au principe de transfert, constitue le candidat idéal. ;

Considérant que s'agissant d'un transfert entre la Commune de Frameries et la RCA Frameries Développement, les conditions de ce transfert (vente) doivent être étudiées au préalable (vente pour l'euro symbolique, déclaration pro fisco...) ;

Considérant qu'il y a donc lieu de s'en remettre au notaire Cauchies, déjà désigné au commencement du dossier par le Collège Communal du 26 octobre 2023 ;

Considérant que, selon les résultats de son analyse, un choix stratégique pourra être décidé par la Commune et le dossier de vente pourra se poursuivre selon les étapes habituelles (expertise, inscription des voies et moyens nécessaires, projet d'acte ...) ;

Considérant que les dossiers de vente en eux-même étant particulièrement chronophages, il est proposé, en parallèle de l'analyse précitée, de constituer un projet de convention de concession de jouissance limitée qui permettra de remettre en jouissance gratuite, à la RCA, les 3 immeubles communaux concernés ;

Cnsidérant que, grâce à cette convention, la Régie pourra commencer rapidement à travailler sur les projets liés à ces immeubles et à en disposer sans entrave ;

Considérant que le Service Patrimoine a donc rédigé un projet de convention reprenant les informations suivantes :

-la Commune de Frameries remettra en jouissance gratuite, l'École Léopold, la maison de style Art Déco sise au 39 de la rue de Fleignies et le terrain sis rue Belle Maison à Colfontaine (cadastré B 891m), à la RCA Frameries Développement, en vue de l'étude de projets immobiliers, dans le cadre de la prochaine cession.

-le droit d'occupation accordé par la Commune de Frameries à la RCA Frameries Développement est incessible.

-la RCA prend les biens dans l'état dans lequel ils se trouvent.

-la Commune de Frameries s'engage à lancer un dossier de cession des biens à la RCA en faisant intervenir Maître Cauchies comme notaire instrumentant

-si des travaux sont réalisés, antérieurement à la cession effective des biens objets de la convention, les différents ouvrages réalisés sont la propriété de la RCA Frameries Développement.

-la RCA Frameries Développement assumera l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages réalisés.

-la prise en charge des dommages éventuels, à l'égard de la Commune de Frameries, dans le cadre de la réalisation de travaux, par une assurance souscrite par la RCA Frameries Développement ;

Considérant que, pour que cette convention prenne effet, elle doit être validée par le Conseil Communal qui pourra également valider le principe de cession de ces immeubles à la RCA Frameries Développement et permettre ainsi le lancement de l'instruction de cette opération par le notaire Cauchies.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le principe de cession de l'École Léopold, de la maison de style Art Déco sise au 39 de la rue de Fleignies, et du terrain sis rue Belle Maison à Colfontaine (cadastré B 891m), à la RCA Frameries Développement.

Article 2:

D'approuver la conclusion de la convention de "Concession de jouissance limitée", rédigée par le Service Patrimoine, et portant sur la mise en jouissance gratuite, par la Commune de Frameries, de l'École Léopold, de la maison de style Art Déco sise au 39 de la rue de Fleignies, et, du terrain sis rue Belle Maison à Colfontaine (cadastré B 891m), à la RCA Frameries Développement, en vue de l'étude de projets immobiliers, dans le cadre de la prochaine cession définitive de ces biens à la RCA Frameries Développement.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 21

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : Reprise de la voirie "rue des Chauffourniers" du lotissement Fours à Chaux

Le 23 novembre 2023, le Collège Communal décidait d'approuver le procès-verbal de réception définitive de la voirie "rue des Chauffourniers" se situant dans le lotissement Fours à Chaux.

A cette même date, le Collège Communal a décidé d'engager le dossier de reprise de cette voirie.

La cession de propriété de la voirie du lotissement est consentie à titre gratuit.

Le projet d'acte établi à cet effet, par Maître Raucent, définit toutes les modalités du transfert de propriété.

Il y a lieu d'affecter cette nouvelle voirie au domaine public de la commune de Frameries.

Conformément aux dispositions reprises dans l'acte de base des différentes phases du lotissement, l'entretien des zones enherbées (et/ou minéralisées) situées devant chaque parcelle restera à charge des propriétaires desdites parcelles.

Dès lors, plus rien ne s'oppose à la reprise de la voirie par la commune qui en assurera désormais l'entretien.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'acter la reprise, à titre gratuit, de la voirie "rue des Chauffourniers" du lotissement des Fours à Chaux, aux conditions du projet d'acte établi à cet effet par le notaire Raucent.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : PATRIM/20240624-21

Objet : Reprise de la voirie "rue des Chauffourniers" du lotissement Fours à Chaux

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004
portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus
particulièrement les articles L1123-23, L3111-1 à L3122-6 ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code du Développement territorial ;

Considérant que pour rappel, en date du 04 juillet 2023, la société IMWO INVEST a
transmis au Service Patrimoine de la Commune le plan de cession figurant la voirie
"rue des Chauffourniers", reliant la rue Donaire à la rue des Fours à Chaux et
totalisant une superficie de 4442,49 m², dont les références cadastrales sont A483b
(Division Frameries), concernant le projet de reprise de voirie (phase 1) au
lotissement des Fours à Chaux ;

Considérant que le 23 novembre 2023, le Collège Communal décidait d'approuver le
procès verbal de réception définitive de la voirie "rue des Chauffourniers" se situant
dans le lotissement Fours à Chaux ;

Considérant qu'à cette même date, le Collège Communal a décidé d'engager le
dossier de reprise de cette voirie ;

Considérant que la cession de propriété de la voirie du lotissement est consentie à
titre gratuit ;

Considérant que le transfert de propriété sera réalisé par acte authentique devant Maître Raucent, notaire à Frameries ;
Considérant que le projet d'acte établi à cette effet, par Maître Raucent, définit toutes les modalités du transfert de propriété ;
Considérant qu'il y a lieu d'affecter cette nouvelle voirie au domaine public de la commune de Frameries ;
Considérant que conformément aux dispositions reprises dans l'acte de base des différentes phases du lotissement, l'entretien des zones enherbées (et/ou minéralisées) situées devant chaque parcelle restera à charge des propriétaires de cesdites parcelles ;
Considérant que dès lors, plus rien ne s'oppose à la reprise de la voirie par la commune qui en assurera désormais l'entretien ;

D E C I D E :

Article unique :

D'acter la reprise, à titre gratuit, de la voirie "rue des Chauffourniers" du lotissement des Fours à Chaux, aux conditions du projet d'acte établi à cet effet par le notaire Raucent.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 22

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : Parking provisoire rue de la Victoire - Négociations pour location et projet de bail

Les travaux futurs de la rue Franklin Roosevelt impacteront la mobilité et le stationnement du quartier de la Victoire, déjà encombré en temps normal, en raison de la densité de la population y résidant et, de la présence de l'Ecole de la Victoire.

Les Services Communaux ont donc réfléchi à la possibilité d'aménager un parking public provisoire pour délester la circulation.

Possédant déjà deux terrains à la rue de la Victoire, la Commune a sollicité le propriétaire d'une parcelle située à l'arrière de ses deux terrains, dans le cadre d'une location éventuelle, pour agrandissement du projet de parking.

Le propriétaire de la parcelle ayant répondu par l'affirmative et, les négociations ayant abouti, il restait à réaliser un projet de bail de location.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De conclure le bail de location portant sur une partie de la parcelle C 751 d4 (portion située à l'arrière du terrain communal cadastré C 751 c4) sise rue de la Victoire à Frameries, appartenant à la société IMMOJEFO, aux conditions du projet de bail rédigé à cet effet (conditions importantes du bail reprises ci-dessous) et ce, dans le cadre de la création d'un parking public provisoire destiné à désengorger le quartier de la Victoire, le temps des travaux de réfection de la rue Franklin Roosevelt.

Article 2 :

D'honorer le paiement des loyers issus de la location portant sur une partie de la parcelle C 751 d4 (portion située à l'arrière du terrain communal cadastré C 751 c4) sise rue de la Victoire à Frameries, appartenant à la société IMMOJEFO, en utilisant l'article 124/12320.2024 frais de ventes et de locations, d'enregistrement de conventions, ... à hauteur de 12 500 €.

SEANCE DU 24 JUIN 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : PATRIM/20240624-22

<u>Objet</u> : Parking provisoire rue de la Victoire - Négociations pour location et projet de bail
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Circulaire du 26 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège Communal du xx relative au Parking provisoire rue de la Victoire ;

Considérant que la rue Roosevelt fera prochainement l'objet de travaux importants de réfection (durée estimée de 2 ans) avec, au préalable, une intervention des impétrants (ores et swde) ;

Considérant que cela aura pour conséquence, dans les mois à venir, de perturber la mobilité et le stationnement dans ce quartier déjà souvent propice aux problèmes de

circulation au vu de la densité de population y résidant et, également, en raison de la présence de l'Ecole de la Victoire ;

Considérant qu'afin de garantir un niveau de nuisance acceptable, certaines pistes ont été explorées par les services, dont celle de créer des emplacements de parking aux abords de la rue Roosevelt ;

Considérant qu'une solution envisagée était la mise en place d'un parking provisoire dans rue de la Victoire ;

Considérant que celui-ci serait utile en journée pour l'école et les soirs et weekends pour les riverains ;

Considérant que, pour rappel, la commune possède, à la rue de la Victoire, deux terrains cadastrés C 751 e4 et c4 (en rouge) issus d'échanges réalisés avec la société IMMOJEFO (parcelles C 751 d4 et b4, en bleu) ;

Considérant qu'afin d'augmenter le nombre d'emplacements, l'idée était de louer une partie du terrain cadastré C 751 d4 (partie verte située à l'arrière des terrains communaux) appartenant à la société IMMOJEFO ;

Considérant que les projections réalisées par les Services techniques, avec l'addition de cette portion verte, figurent la possibilité de créer, en totalité, 23 emplacements de parking ;

Considérant que, questionnés sur cette possibilité de location, les propriétaires souhaitaient obtenir une proposition financière avant de se prononcer sur l'opportunité de mettre à disposition ce terrain à la Commune ;

Considérant que les négociations menées avec ces derniers ont conduit à l'accord suivant : une location mensuelle de 520 euros/mois, correspondant à 40 euros par emplacement (13 emplacements possible sur leur parcelle) ;

Considérant que l'étape suivante était la réalisation d'un projet de bail de location pour fixer les conditions de celle-ci.

Considérant que, parmi les conditions importantes, on peut souligner :

- la réalisation d'un état des lieux d'entrée et de sortie à frais partagés
- la prise en charge par la Commune de l'aménagement du parking et la mise en place d'une clôture
- le rétablissement des lieux dans leurs pristin état à la du bail
- une durée de 3 ans débutant le 1er juillet 2024
- un usage en tant que parking public, exclusivement accessible qu'aux voitures de tourisme et camionnettes légères, à l'exception bien entendu des véhicules de secours
- un loyer mensuel de 520 euros/mois
- la prise en charge, par la Commune des frais d'entretien et des menus frais et réparations qui pourraient découler d'actes de vandalisme
- la mise en place éventuelle d'un éclairage (via déviation de l'éclairage public) aux frais de la Commune

- la souscription d'une assurance par la Commune ;

Considérant qu'il est à noter que les crédits nécessaires sont disponibles : art: 124/12320.2024 frais de ventes et de locations, d'enregistrement de conventions, ... à hauteur de 12 500 €.

D E C I D E :

Article 1er :

De conclure le bail de location portant sur une partie de la parcelle C 751 d4 (portion située à l'arrière du terrain communal cadastré C 751 c4) sise rue de la Victoire à Frameries, appartenant à la société IMMOJEFO, aux conditions du projet de bail rédigé à cet effet (conditions importantes du bail reprises ci-dessous) et ce, dans le cadre de la création d'un parking public provisoire destiné à désengorger le quartier de la Victoire, le temps des travaux de réfection de la rue Franklin Roosevelt.

Article 2 :

D'honorer le paiement des loyers issus de la location portant sur une partie de la parcelle C 751 d4 (portion située à l'arrière du terrain communal cadastré C 751 c4) sise rue de la Victoire à Frameries, appartenant à la société IMMOJEFO, en utilisant l'article 124/12320.2024 frais de ventes et de locations, d'enregistrement de conventions, ... à hauteur de 12 500 €.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 23

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : Piste Cyclable Dour-Frameries – Emprises sur parcelle A23a sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère - Négociation avec le fermier exploitant - validation du document de cession

Parmi les emprises nécessaires à l'établissement de la future piste cyclable Dour-Frameries, l'une d'entre elles s'établissant sur la parcelle A 23a sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère, implique non seulement une réduction de la superficie de la parcelle pour son propriétaire mais également, une privation d'une partie de ses cultures pour le fermier occupant cette dernière.

Des négociations ont donc été réalisées avec l'agriculteur afin de trouver un accord sur les indemnités liées à cette perte.

Fixées sur un document d'accord rédigé par le Service Patrimoine et, approuvées par la signature du fermier, il appartient désormais au Conseil Communal de valider ces indemnités.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De valider les indemnités négociées avec le fermier exploitant la parcelle A 23a sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère, objet d'une emprise dans le cadre du projet de la piste cyclable Dour-Frameries, et ce, aux conditions du document d'accord réalisé à cet effet, et sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle.

Article 2 :

De notifier l'agriculteur concerné par cette emprise sur la parcelle A 23a sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère, et lui transmettre le document d'accord contresigné.

SEANCE DU 24 JUIN 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : PATRIM/20240624-23

Objet : Piste Cyclable Dour-Frameries – Emprises sur parcelle A23a sise rue de
Dour à Sars-la-Bruyère - Négociation avec le fermier exploitant - validation du
document de cession

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004
portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus
particulièrement les articles L1123-23, L 3111-1 à L3122-6 ;

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 juin 2021 relative aux emprises sur
les parcelles A1d, A23a, A17e et A27a sises rue de Dour à Sars-la-Bruyère ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 septembre 2021 relative au
lancement de la procédure d'expropriation pour la parcelle A27a ;

Vu la délibération du Collège Communal du 09 décembre 2021 relative au lancement
de la procédure d'expropriation pour la parcelle A27a - Dossier Gudex ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 janvier 2022 relative à la convention de concession de jouissance limitée portant sur la parcelle A2e ;

Vu la délibération du Collège Communal du 16 juin 2022 relative au projet de convention de concession de jouissance limitée portant sur la parcelle A2e ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 juin 2022 relative au projet de convention de concession de jouissance limitée portant sur la parcelle A2e ;

Vu la délibération du Collège Communal du 09 février 2023 relative à la sollicitation de l'article d'urgence pour l'acquisition des emprises ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 février 2023 relative à la sollicitation de l'article d'urgence pour l'acquisition des emprises ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 avril 2023 relative au document d'offre pour acquisition des emprises ;

Vu la délibération du Collège Communal du 11 avril 2024 relative à la Piste cyclable Dour Frameries - Emprise sur parcelle A 23a sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère - Négociation avec le fermier exploitant ;

Considérant que, pour rappel, le Collège Communal du 11 avril 2024 a décidé, entre autres :

- De valider la finalité des négociations réalisées avec le fermier occupant la parcelle A 23a sise rue de Dour à Sars-La-Bruyère à savoir, la détermination d'une indemnité totale de 5500 euros couvrant la perte d'usage d'une partie du terrain (rupture du bail à ferme sur la zone concernée par l'emprise) et, le remplacement de la clôture et de la barrière de la prairie impactée par l'emprise.

- De transmettre le document d'accord rédigé par le Service Patrimoine au fermier exploitant la parcelle A 23a pour obtention de signature de ce dernier ;

Considérant en effet que, l'une des emprises concernées par la future piste cyclable, doit être établie sur la parcelle A23a appartenant à la Commission Provinciale de Bourses d'Études du Hainaut, et, actuellement occupée par un fermier exploitant ;

Considérant également impacté par cette emprise car privé d'une partie de la terre qu'il exploite, il était logique de prévoir également une indemnité pour cet agriculteur ;

Considérant qu'après avoir négocié avec ce dernier, il restait à rendre officiel le résultat des discussions en réalisant un document d'accord portant sur le montant des indemnités couvrant la perte de jouissance du terrain (rupture du bail à ferme sur la zone destiné à l'emprise) et, le remplacement de la clôture et de la barrière ;

Considérant que le 22 mai 2024, l'agriculteur a marqué son accord en retournant signé ce document réalisé par le Service Patrimoine ;

Considérant qu'il restait à valider le résultat de ces négociations en obtenant un accord du Collège et du Conseil Communal ;

Considérant que le Bourgmestre Jean-Marc DUPONT et la Directrice Générale, Valérie FERREIRA RODRIGUES, représentants de la Commune de Frameries, seront alors autorisés à contresigner ce document d'accord à leur tour ;

Considérant qu'il est à noter que les montants nécessaires au paiement des indemnités à accorder au fermier exploitant la parcelle A 23a ont été prévus en MB1 ;

Considérant qu'enfin, après avoir obtenu cette validation du Collège et du Conseil, cette emprise pourra être incorporée à l'acte actuellement en cours d'instruction en l'étude du notaire Cauchies.

DECIDE :

Article 1er :

De valider les indemnités négociées avec le fermier exploitant la parcelle A 23a sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère, objet d'une emprise dans le cadre du projet de la piste cyclable Dour-Frameries, et ce, aux conditions du document d'accord réalisé à cet effet, et sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle.

Article 2 :

De notifier l'agriculteur concerné par cette emprise sur la parcelle A 23a sise rue de Dour à Sars-la-Bruyère, et lui transmettre le document d'accord contresigné.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 24

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : ODR - Règlement d'Ordre Intérieur de la CLDR

Le 25 mars dernier, le Conseil communal a approuvé la composition de la CLDR dans le cadre de l'Opération de Développement rural.

Au cours de son installation en mai dernier, le Règlement d'ordre intérieur, tel qu'imposé par la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021, a été présenté et approuvé par la CLDR.

Ce Règlement doit désormais être approuvé par le conseil communal.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la CLDR de Frameries, ci-annexé.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : AGRIC/20240624-24

Objet : ODR - Règlement d'Ordre Intérieur de la CLDR

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1122-1 à L-1122-6 définissant les attributions du Collège communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR en date du 5 juillet 2018 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2023 marquant son accord sur l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural suite à la réception du courrier de la Ministre de la Ruralité et à l'opportunité de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2023 approuvant la convention ayant pour objet l'accompagnement de la FRW dans le cadre d'une Opération de Développement Rural (ODR) ;

Vu le courrier de la Ministre de la Ruralité relatif à l'accompagnement par la FRW réceptionné en date du 16 février 2023 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2024 relative à la composition de la CLDR ;

Vu la décision du Collège communal du 18 avril 2024 relative à l'installation de la CLDR ;

Vu la réunion d'installation de la CLDR le 22 mai 2024 ;

Considérant qu'en date du 22 avril 2023, le Conseil communal a approuvé le principe d'établir un nouveau PCDR suite à la réception du courrier de la Ministre de la Ruralité et à l'opportunité de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Considérant qu'en date du 26 juin 2023, le Conseil communal a approuvé la convention d'accompagnement par la Fondation rurale de Wallonie dans le cadre de la réalisation d'un nouveau PCDR ;

Considérant que la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) accompagne la Commune dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau PCDR ;

Considérant qu'en séance du 25 mars 2024, le Conseil communal a approuvé la composition de la CLDR dans le cadre de l'élaboration d'un second PCDR ;

Considérant que l'installation de la CLDR s'est tenue le 22 mai 2024 au sein de l'hôtel communal ;

Considérant qu'en séance, la CLDR a approuvé le ROI ci-annexé ;

Considérant qu'il y a lieu de le faire approuver par le Conseil communal ;

Considérant qu'il comprend 5 parties :

- Titre I^{er} - Dénomination - Objet - Siège - Durée
- Titre II - Des membres
- Titre III – Fonctionnement
- Titre IV – Respect de la vie privée
- Titre V – Divers

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la CLDR de Frameries, ci-annexé.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 25

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : Rénovation et extension de l'école de Sars-La-Bruyère - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

En date du 1er octobre 2021, la Circulaire 8291 relative aux Bâtiments scolaires et établissant la procédure d'octroi de financements et subventions exceptionnels dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience (PRR) européen a été publiée.

Le Collège communal du 23 décembre 2021 a décidé de faire acte de candidature dans le cadre du subsidé européen en proposant le projet de rénovation et d'extension de l'école communale de Sars-La-Bruyère.

L'école communale de Sars-la-bruyère (établissement maternel et primaire) accueille actuellement 94 élèves.

Afin de pallier aux manquements de cette infrastructure, un projet portant sur l'extension et la rénovation de ce bâti a été inscrit au cadre du Plan pour la Reprise et la Résilience initié et financé par l'Union européenne.

En date du 04 juillet 2022, la Fédération Wallonie Bruxelles (FBW) a retenu le dossier de candidature de la Commune de Frameries.

Le Fonctionnaire délégué a octroyé le permis d'urbanisme requis en date du 16 avril 2024.

Le cahier des charges N° PRP_2021 1023 relatif au marché "Rénovation et extension de l'école de Sars-La-Bruyère" a été établi par l'Auteur de projet, le bureau d'architectes EWWA SRL de Tournai.

Le montant estimé de ce marché s'élève à :

- Montant de base : 2.864.657,27€ TVAC, soit 2.702.506,86€ HTVA + 162.150,41 TVA 6%
- Options (toitures végétalisées, équipement de cuisine, HVAC-Sanitaire, électricité, drainage et égouttage : 136.896,53€ TVAC, soit 129.147,67€ HTVA + 7.748,86€ TVA 6%



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

- Montant de base + options : 3.001.553,79€ TVAC, soit 2.831.654,53€ HTVA + 169.899,27€ TVA 6%

Une partie des coûts est subsidiée par la Fédération Wallonie Bruxelles - PRR, rue du Chemin de Fer 433, 2ème étage à 7000 MONS, et le montant promis le 4 juillet 2022 s'élève à 667.866,75 €.

Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° PRP_2021_1023 et le montant estimé du marché "Rénovation et extension de l'école de Sars-La-Bruyère", établi par l'Auteur de projet, le bureau d'architectes EWWA SRL de Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé de ce marché s'élève à :

- Montant de base : 2.864.657,27€ TVAC, soit 2.702.506,86€ HTVA + 162.150,41 TVA 6%
- Options (toitures végétalisées, équipement de cuisine, HVAC-Sanitaire, électricité, drainage et égouttage : 136.896,53€ TVAC, soit 129.147,67€ HTVA + 7.748,86€ TVA 6%
- Montant de base + options : 3.001.553,79€ TVAC, soit 2.831.654,53€ HTVA + 169.899,27€ TVA 6%

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 72219/723-60 (n° de projet 20240010) qui sera réajusté en prochaine modification budgétaire.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.-HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : MARCHESPUBLICS/20240624-25

<u>Objet</u> : Rénovation et extension de l'école de Sars-La-Bruyère - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la Circulaire 8291 datée du 1er octobre 2021 relative aux Bâtiments scolaires et établissant la procédure d'octroi de financements et subventions exceptionnels dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience (PRR) européen;

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2021 de faire acte de candidature dans le cadre du subside européen en proposant le projet de rénovation et d'extension de l'école communale de Sars-La-Bruyère ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2022 désignant le bureau d'architectes EWWA SRL, Placette des Oignons 13 à 7500 Tournai, en qualité d'Auteur de projet ;

Considérant que l'école communale de Sars-la-bruyère (établissement maternel et primaire) accueille actuellement 94 élèves,

Considérant qu'afin de pallier aux manquements de cette infrastructure, un projet portant sur l'extension et la rénovation de ce bâti a été inscrit au cadre du Plan pour la Reprise et la Résilience initié et financé par l'Union européenne.

Considérant qu'en date du 04 juillet 2022, la Fédération Wallonie Bruxelles (FBW) a retenu le dossier de candidature de la Commune de Frameries ;

Considérant que le projet présenté se traduit par un programme qui offre :

- la possibilité d'accueillir jusqu'à 132 élèves ;
- une performance énergétique de bâti QZEN-20 ;
- une structure pleinement accessible aux PMR ;
- des espaces confortables nécessaires, en suffisance, agencés de façon cohérente et optimale au regard de l'activité ;
- des installations et équipements répondant aux exigences qui s'appliquent ;
- un aménagement des espaces extérieurs réfléchis et agréables ;

Considérant que le Fonctionnaire délégué a octroyé le permis d'urbanisme requis en date du 16 avril 2024;

Considérant le cahier des charges N° PRP_2021 1023 relatif au marché "Rénovation et extension de l'école de Sars-La-Bruyère" établi par l'Auteur de projet, le bureau d'architectes EWWA SRL de Tournai ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à :

- Montant de base : 2.864.657,27€ TVAC, soit 2.702.506,86€ HTVA + 162.150,41 TVA 6%
- Options (toitures végétalisées, équipement de cuisine, HVAC-Sanitaire, électricité, drainage et égouttage : 136.896,53€ TVAC, soit 129.147,67€ HTVA + 7.748,86€ TVA 6%
- Montant de base + options : 3.001.553,79€ TVAC, soit 2.831.654,53€ HTVA + 169.899,27€ TVA 6%

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Fédération Wallonie Bruxelles - PRR, rue du Chemin de Fer 433, 2ème étage à 7000 MONS, et que le montant promis le 4 juillet 2022 s'élève à 667.866,75 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que la date du 19 août 2024 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres sur la plate forme électronique E-Procurement;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 72219/723-60 (n° de projet 20240010) et sera réajusté en prochaine modification budgétaire;

Considérant que le budget communal 2024 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 22 janvier 2024.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° PRP_2021 1023 et le montant estimé du marché "Rénovation et extension de l'école de Sars-La-Bruyère", établi par l'Auteur de projet, le bureau d'architectes EWWA SRL de Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé de ce marché s'élève à :

- Montant de base : 2.864.657,27€ TVAC, soit 2.702.506,86€ HTVA + 162.150,41 TVA 6%
- Options (toitures végétalisées, équipement de cuisine, HVAC-Sanitaire, électricité, drainage et égouttage : 136.896,53€ TVAC, soit 129.147,67€ HTVA + 7.748,86€ TVA 6%
- Montant de base + options : 3.001.553,79€ TVAC, soit 2.831.654,53€ HTVA + 169.899,27€ TVA 6%

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 72219/723-60 (n° de projet 20240010) qui sera réajusté en prochaine modification budgétaire.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 26

SEANCE DU 24 JUIN 2024

**Objet : Adhésion à la Centrale d'Achat de la Province du Hainaut -
Approbation du nouveau règlement général de la Centrale d'achat et
prolongation d'adhésion.**

Le Conseil Communal du 25 avril 2016 a décidé d'adhérer pour la première fois à la Centrale d'Achat de la Province du Hainaut. Une convention a alors été signée entre les parties.

Cette centrale est chargée de la conception, du lancement, de la passation, de l'attribution et de la conclusion du marché pour ses adhérents.

Le Conseil Communal du 28 novembre 2017 a approuvé la nouvelle convention prenant fin le 30 décembre 2020.

Le Conseil Communal du 14 décembre 2020 a approuvé le nouveau règlement de la Centrale d'Achat de la Province du Hainaut afin de prolonger l'adhésion de la Commune de Frameries jusqu'au 31 décembre 2024.

En date du 08 mai 2024, la Province du Hainaut a transmis le nouveau règlement de sa Centrale d'Achat approuvé par le Conseil provincial le 16 avril 2024.

Il y a lieu de l'approuver afin de prolonger l'adhésion de la Commune à la Centrale d'Achat et ce, jusqu'au 01 mai 2028.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

Approuver le nouveau règlement de la Centrale d'Achat de la Province du Hainaut afin de prolonger l'adhésion de la Commune jusqu'au 01 mai 2028.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : MARCHESPUBLICS/20240624-26

<u>Objet</u> : Adhésion à la Centrale d'Achat de la Province du Hainaut - Approbation du nouveau règlement général de la Centrale d'achat et prolongation d'adhésion.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 avril 2016 décidant d'adhérer pour la première fois à la Centrale d'Achat de la Province du Hainaut;

Considérant qu'une convention a alors été signée entre les parties;

Considérant que cette centrale est chargée de la conception, du lancement, de la passation, de l'attribution et de la conclusion du marché pour ses adhérents;

Considérant que le Conseil Communal du 28 novembre 2017 a approuvé le nouvelle convention qui prend fin le 30 décembre 2020;

Considérant que le Conseil Communal du 14 décembre 2020 a approuvé le nouveau règlement de la Centrale d'Achat de la Province du Hainaut afin de prolonger l'adhésion de la Commune de Frameries jusqu'au 31 décembre 2024;

Considérant qu'en date du 08 mai 2024, la Province du Hainaut a transmis le nouveau règlement de sa Centrale d'Achat approuvé par le Conseil provincial le 16 avril 2024;

Considérant qu'il y a lieu de l'approuver afin de prolonger l'adhésion de la Commune à la Centrale d'Achat et ce, jusqu'au 01 mai 2028.

D E C I D E :

Article unique :

Approuver le nouveau règlement de la Centrale d'Achat de la Province du Hainaut afin de prolonger l'adhésion de la Commune jusqu'au 01 mai 2028.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 27

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : Renouvellement de la chaufferie - Salle de gymnastique - Ecole Calmette - Approbation des conditions et du mode de passation

L'objectif de l'Administration au travers ce présent marché est de pouvoir permettre un meilleur niveau calorifique sur tout l'ensemble du volume de la salle de gymnastique et de la partie attenante à cette dernière de l'école Calmette.

L'Administration souhaite remplacer les deux chaudières au mazout hors service par un système au gaz à condensation de nouvelle génération suivant les normes en vigueur qui permettront de garantir une production de chaleur plus adaptée et optimale.

Le cahier des charges N° 2024/040 a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 73.253 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 72217/72360 de la prochaine modification budgétaire à hauteur de 100.000 €.

La notification d'attribution ne sera envoyée qu'après l'approbation de la modification budgétaire par le Gouvernement Wallon.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2024/040 et le montant estimé du marché "Renouvellement de la chaufferie - Salle de gymnastique - Ecole Calmette", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 69.107,00 € hors TVA ou 73.253,42 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 72217/72360 de la prochaine modification budgétaire à hauteur de 100.000 € du budget communal 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : MARCHESPUBLICS/20240624-27

<u>Objet</u> : Renouveaulement de la chaufferie - Salle de gymnastique - Ecole Calmette - Approbation des conditions et du mode de passation
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que l'objectif de l'Administration au travers ce présent marché est de pouvoir permettre un meilleur niveau calorifique sur tout l'ensemble du volume de la salle de gymnastique et de la partie attenante à cette dernière de l'école Calmette ;

Considérant que l'Administration souhaite remplacer les deux chaudières au mazout hors service par un système au gaz à condensation de nouvelle génération suivant les normes en vigueur qui permettront de garantir une production de chaleur plus adaptée et optimale ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/040 relatif au marché "Renouvellement de la chaufferie - Salle de gymnastique - Ecole Calmette" établi par le Service Technique communal des Travaux ;

Considérant que l'avis du conseiller en prévention a été rédigé en date du 07 juin 2024 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 69.107,00 € hors TVA ou 73.253,42 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 72217/72360 de la prochaine modification budgétaire à hauteur de 100.000 € du budget communal 2024;

Considérant que la notification d'attribution ne sera envoyée qu'après l'approbation de la modification budgétaire par le Gouvernement Wallon ;

Considérant que le budget communal 2024 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 22 janvier 2024.

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2024/040 et le montant estimé du marché "Renouvellement de la chaufferie - Salle de gymnastique - Ecole Calmette", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 69.107,00 € hors TVA ou 73.253,42 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 72217/72360 de la prochaine modification budgétaire à hauteur de 100.000 € du budget communal 2024.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 28

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : Réhabilitation du chemin des Mésanges à Eugies - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Chemin des Mésanges, chemin de débardage, appartenant à la Région Wallonne dessert plusieurs propriétés à Eugies.

Depuis plusieurs années, la Commune est régulièrement interpellée par les riverains quant à l'entretien dudit Chemin et y intervient régulièrement avec les équipes communales.

Consciente qu'il serait plus judicieux de procéder à la réfection complète de cette voirie, la Commune interpelle les Ministres compétents depuis plusieurs années et a finalement obtenu, en juillet 2022, l'accord de principe de la Ministre compétente afin d'organiser la cession de ce chemin au bénéfice et à la charge de la Commune de Frameries.

Tel que recommandé par la Ministre, les services communaux ont rencontré les services de la Direction de l'Aménagement Foncier Rural (DAFoR), en vue de l'obtention d'un soutien financier pour procéder à sa réfection.

En juin 2023, la Commune a reçu un avis favorable de la DAFoR, ce qui permet de poursuivre ce projet.

En vue de réaliser ces travaux, le Collège communal a confié la conception du CSCh au bureau d'études HIT.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 184.559 € TVAC.

Après approbation du projet par le SPW ARNE DAFoR et l'octroi du subside (60%), il sera procédé à un marché de travaux par procédure négociée directe avec publication préalable.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° AC-1160-2023-00 et le montant estimé du marché " Réhabilitation du chemin des Mésanges à Eugies", établis par l'auteur de projet, HIT Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint Antoine 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 152.528,00 € hors TVA ou 184.558,88 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de 2024.

Article 4 :

De solliciter la subvention en envoyant le dossier complet, par voie électronique, à la DAFoR, pour accord sur le projet.

SEANCE DU 24 JUIN 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : MARCHESPUBLICS/20240624-28

<u>Objet</u> : Réhabilitation du chemin des Mésanges à Eugies - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2019 relative à la prise d'acte du Plan Stratégique Transversal 2019-2024 ;

Considérant que le Chemin des Mésanges qui, initialement servait de chemin de débardage, appartient à la Région Wallonne et qu'il est contigu à la forêt domaniale de Colfontaine ;

Considérant qu'au fil des années, la zone s'est urbanisée selon les règles en vigueur, et, que la Commune de Frameries a reçu cette voirie après la fusion des Communes en 1977 ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Commune est régulièrement interpellée par les riverains quant à l'entretien dudit Chemin ;

Considérant que la Commune y intervient régulièrement avec les équipes communales mais qu'il serait plus judicieux de procéder à la réfection complète de cette voirie, en améliorant sa structure, avec une fondation du style « chemin de remembrement en milieu agricole » ;

Considérant que depuis 2017, des échanges ont eu lieu avec les ministres compétents, sans succès ;

Considérant que la Commune a toutefois poursuivi ses démarches en interpellant la Ministre compétente actuelle et que celle-ci a marqué, en juillet 2022, son accord de principe auprès du D.N.F (Département Nature et Forêt) afin d'organiser la cession de ce chemin au bénéfice et à la charge de la Commune de Frameries ;

Considérant que suite à cela, en novembre 2022, les services communaux ont rencontré les services de la DAFoR (Direction de l'Aménagement Foncier Rural) en vue de l'obtention d'un soutien financier pour procéder à la réfection du Chemin des Mésanges ;

Considérant que, le dossier répondant aux critères d'éligibilité, le 21 juin 2023, la Commune a reçu un avis favorable de la DAFoR, ce qui permet de poursuivre la procédure ;

Considérant que, vu la spécificité du projet, les services régionaux suggèrent, au stade actuel et en vue de compléter le dossier et enfin, d'obtenir une promesse de principe, que la Commune rédige une déclaration stipulant qu'elle s'engage à reprendre le chemin moyennant un accord de subvention ;

Considérant en effet que la Commune n'a jamais obtenu de subside pour ce chemin étant donné qu'il appartient à la Région Wallonne;

Considérant qu'en parallèle, la Commune a entamé une étude visant à assainir la situation existante en canalisant le fossé actuel, qui récolte les eaux usées des habitations, en vue de le raccorder au réseau d'égouttage sis sur le territoire de Colfontaine ;

Considérant que ce projet a été prévu dans le PST 2019-2024 à l'action 214 « Réfectionner le Chemin des Mésanges » ;

Considérant qu'en vue de réaliser ces travaux, le marché de conception du CSCh pour le marché " Réhabilitation du chemin des Mésanges à Eugies" a été attribué à HIT Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint Antoine 1 à 7021 Havré, par le Collège communal, en séance du 4 mai 2023 ;

Considérant le cahier des charges N° AC-1160-2023-00 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, HIT Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint Antoine 1 à 7021 Havré ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 152.528,00 € hors TVA ou 184.558,88 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'après approbation du projet par le SPW ARNE DAFoR et l'octroi du subside, il sera procédé à un marché de travaux par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le montant de 150.000 € HTVA (marché de travaux) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de 2024, à hauteur de 200.000 € ;

Considérant que ce projet est subsidié par le SPW ARNE (DAFoR) à hauteur de 60% ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° AC-1160-2023-00 et le montant estimé du marché " Réhabilitation du chemin des Mésanges à Eugies", établis par l'auteur de projet, HIT Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint Antoine 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 152.528,00 € hors TVA ou 184.558,88 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de 2024.

Article 4 :

De solliciter la subvention en envoyant le dossier complet, par voie électronique, à la DAFoR, pour accord sur le projet.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 29

SEANCE DU 24 JUIN 2024

**Objet : Sécurisation d'une liaison cyclo-piétonne entre Dour et Frameries -
Glissière en béton : Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI
2022-2024 : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

Le Conseil communal du 27 juin 2022 a approuvé le PIC-PIMACI 2022-2024 établi par les services communaux.

Par son courrier du 15 novembre 2022, la DGO1 a confirmé son approbation concernant le PIC-PIMACI 2022-2024 pour la Commune de Frameries.

La pose de la glissière en béton en vue de la sécurisation de la liaison cyclo-piétonne entre Dour et Frameries est reprise dans ce plan d'investissement communal.

Cette glissière de sécurité a pour but de sécuriser la future liaison cyclo-piétonne passant par le bois de Sars et reliant Dour à Frameries, projet prévu dans le cadre du PCDR.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le cahier des charges a été établi par le bureau d'études HIT et est parvenu complet à l'administration communale le 5 juin 2024.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 206.372 € TVAC.

Une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO1 à hauteur de 50% pour les aménagements cyclables et de 20% pour les aménagements piétons.

Après approbation du projet par la DGO1, il sera procédé à un marché public de travaux passé par procédure ouverte.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CSCh AC/1160/2024/0023 et le montant estimé du marché "Sécurisation d'une liaison cyclo-piétonne entre Dour et Frameries - Glissière en béton.", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 170.556,00 € hors TVA ou 206.372,76 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42111/731-60 (n° de projet 20240048).

Article 4:

D'envoyer le dossier à la DGO1 sur le Guichet des Pouvoirs Locaux pour approbation sur le projet.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : MARCHESPUBLICS/20240624-29

Objet : Sécurisation d'une liaison cyclo-piétonne entre Dour et Frameries - Glissière
en béton : Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 :
Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret de l'exécutif wallon du 6 juin 1991 relatif au Programme Communal de Développement Rural (PCDR);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR en date du 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mai 2017 approuvant le projet de PCDR ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation du PIC 2022-2024 ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux 2022-2024 ;

Vu la circulaire du 18 février 2022 relative à l'octroi aux villes et communes du plan d'investissement mobilité active communale et intermodalité (PIMACI) ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2022 approuvant le PIC-PIMACI 2022-2024 établi par les services communaux ;

Considérant que, par son courrier du 15 novembre 2022, la DGO1 a confirmé son approbation concernant le PIC-PIMACI 2022-2024 pour la Commune de Frameries ;

Considérant que la pose de la glissière en béton en vue de la sécurisation de la liaison cyclo-piétonne entre Dour et Frameries est reprise dans ce plan d'investissement communal ;

Considérant que cette glissière de sécurité a pour but de sécuriser la future liaison cyclo-piétonne passant par le bois de Sars et reliant Dour à Frameries, projet prévu dans le cadre du PCDR;

Considérant que le Collège communal, en séance du 7 avril 2022 a décidé de désigner le bureau d'études HIT en qualité d'auteur de projet pour tous les projets de travaux de voiries communales ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 22 février 2024 a décidé de confier la mission pour l'élaboration du CSCh relatif au marché « Sécurisation d'une liaison cyclo-piétonne entre Dour et Frameries - Glissière en béton » à HIT ;

Considérant le cahier des charges N° CSCh AC/1160/2024/0023 parvenu complet à l'administration communale en date du 5 juin 2024 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 170.556,00 € hors TVA ou 206.372,76 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'après approbation du projet par la DGO1, il sera procédé à un marché public de travaux passé par procédure ouverte ;

Considérant qu'au stade de l'attribution, le dossier sera de nouveau présenté à la DGO1, pour avis, avant la notification du marché à l'adjudicataire ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42111/731-60 (n° de projet 20240048) ;

Considérant que le budget communal 2024 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 22 janvier 2024 ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO1 Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, à hauteur de 50% pour les aménagements cyclables et de 20% pour les aménagements piétons ;

Considérant en effet que la pose de la glissière n'a pu, faute de budget, être subsidiée dans le cadre du PCDR et qu'elle a donc été prévue dans le PIMACI 2022-2024;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CSCh AC/1160/2024/0023 et le montant estimé du marché "Sécurisation d'une liaison cyclo-piétonne entre Dour et Frameries - Glissière en béton.", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 170.556,00 € hors TVA ou 206.372,76 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42111/731-60 (n° de projet 20240048).

Article 4:

D'envoyer le dossier à la DGO1 sur le Guichet des Pouvoirs Locaux pour approbation sur le projet.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 30

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : Création d'une liaison cyclo-piétonne Ferrer - Montavaux - Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal du 27 juin 2022 a approuvé le PIC-PIMACI 2022-2024 établi par les services communaux.

Par son courrier du 15 novembre 2022, la DGO1 a confirmé son approbation concernant le PIC-PIMACI 2022-2024 pour la Commune de Frameries.

La création d'une liaison cyclo-piétonne Ferrer – Montavaux est reprise dans ce plan d'investissement communal.

Ce projet a pour but de terminer le bouclage entre le Ravel et la piste Mirland et de renforcer l'aspect multimodal de la gare de Frameries.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le Cahier des charges a été établi par le bureau d'études HIT et est parvenu complet à l'administration communale le 4 juin 2024.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 444.075 € TVAC.

Une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO1 à hauteur de 50% pour les aménagements cyclables et de 20 % pour les aménagements piétons.

Après approbation du projet par la DGO1, il sera procédé à un marché public de travaux passé par procédure ouverte.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CSCh AC/1160/2024/0022 et le montant estimé du marché "Création d'une liaison cyclo-piétonne Ferrer - Montavaux", établis par le bureau HIT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 367.004,40 € hors TVA ou 444.075,32 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de 2024.

Article 4 :

D'envoyer le dossier à la DGO1 sur le Guichet des Pouvoirs Locaux pour approbation sur le projet.

SEANCE DU 24 JUIN 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : MARCHESPUBLICS/20240624-30

Objet : Création d'une liaison cyclo-piétonne Ferrer - Montavaux - Dossier subsidié
par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : Approbation des conditions
et du mode de passation du marché.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation du PIC 2022-2024 ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux 2022-2024 ;

Vu la circulaire du 18 février 2022 relative à l'octroi aux villes et communes du plan d'investissement mobilité active communale et intermodalité (PIMACI) ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2022 approuvant le PIC-PIMACI 2022-2024 établi par les services communaux ;

Considérant que, par son courrier du 15 novembre 2022, la DGO1 a confirmé son approbation concernant le PIC-PIMACI 2022-2024 pour la Commune de Frameries ;

Considérant que la création d'une liaison cyclo-piétonne Ferrer – Montavaux est reprise dans ce plan d'investissement communal ;

Considérant que ce projet a pour but de terminer le bouclage entre le Ravel et la piste Mirland et de renforcer l'aspect multimodal de la gare de Frameries ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 7 avril 2022 a décidé de désigner le bureau d'études HIT en qualité d'auteur de projet pour tous les projets de travaux de voiries communales ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 22 février 2024 a décidé de confier la mission pour l'élaboration du CSCh relatif au marché « Création d'une liaison cyclo-piétonne Verhaeren – Temple » à HIT ;

Considérant que le CSCh est parvenu complet à l'administration communale le 4 juin 2024;

Considérant le cahier des charges N° CSCh AC/1160/2024/0022 relatif au marché "Création d'une liaison cyclo-piétonne Ferrer - Montavaux" établi par le bureau d'études HIT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 367.004,40 € hors TVA ou 444.075,32 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'après approbation du projet par la DGO1, il sera procédé à un marché public de travaux passé par procédure ouverte ;

Considérant qu'au stade de l'attribution, le dossier sera de nouveau présenté à la DGO1, pour avis, avant la notification du marché à l'adjudicataire ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme est requis dans le cadre de ce dossier, celui-ci est en cours de finalisation et sera prochainement transmis chez le Fonctionnaire Délégué pour instruction ;

Considérant que le montant de 300.000 € HTVA (marché de travaux) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de 2024 ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO1 Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, à hauteur de 50% pour les aménagements cyclables et de 20% pour les aménagements piétons ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° CSCh AC/1160/2024/0022 et le montant estimé du marché "Création d'une liaison cyclo-piétonne Ferrer - Montavaux", établis par le bureau HIT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 367.004,40 € hors TVA ou 444.075,32 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de 2024.

Article 4 :

D'envoyer le dossier à la DGO1 sur le Guichet des Pouvoirs Locaux pour approbation sur le projet.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 31

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : "Création d'une liaison cyclo-piétonne Verhaeren - Temple" - Dossier subsidié par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal du 27 juin 2022 a approuvé le PIC-PIMACI 2022-2024 établi par les services communaux.

Par son courrier du 15 novembre 2022, la DGO1 a confirmé son approbation concernant le PIC-PIMACI 2022-2024 pour la Commune de Frameries.

La création d'une piste cyclo-piétonne Verhaeren - Temple est reprise dans ce plan d'investissement communal.

Ce projet a pour but d'établir une connexion entre la piste cyclable de la N544 prolongée par le chemin agricole d'Eugies et la nouvelle piste cyclable Mirland.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le Cahier des charges a été établi par le bureau d'études HIT et est parvenu complet à l'Administration communale le 17 mai 2024.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 510.550 € TVAC.

Une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO1 à hauteur de 50% pour les aménagements cyclables et de 20% pour les aménagements piétons.

Après approbation du projet par la DGO1, il sera procédé à un marché public de travaux passé par procédure ouverte.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2023/0033 et le montant estimé du marché "Création d'une liaison cyclo-piétonne Verhaeren - Temple", établis par le bureau d'études HIT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 421.858,75 € hors TVA ou 510.449,09 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42108/731-60 (n° de projet 20240046), le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de 2024.

Article 4:

D'envoyer le dossier à la DGO1 sur le Guichet des Pouvoirs Locaux pour approbation sur le projet.

SEANCE DU 24 JUIN 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.-HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : MARCHESPUBLICS/20240624-31

Objet : "Création d'une liaison cyclo-piétonne Verhaeren - Temple" - Dossier subsidé
par le SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : Approbation des conditions
et du mode de passation du marché.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation du PIC 2022-2024 ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux 2022-2024 ;

Vu la circulaire du 18 février 2022 relative à l'octroi aux villes et communes du plan d'investissement mobilité active communale et intermodalité (PIMACI) ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2022 approuvant le PIC-PIMACI 2022-2024 établi par les services communaux ;

Considérant que, par son courrier du 15 novembre 2022, la DGO1 a confirmé son approbation concernant le PIC-PIMACI 2022-2024 pour la Commune de Frameries ;

Considérant que l'amélioration de la création d'une piste cyclo-piétonne Verhaeren - Temple est reprise dans ce plan d'investissement communal ;

Considérant que ce projet a pour but d'établir une connexion entre la piste cyclable de la N544 prolongée par le chemin agricole d'Eugies et la nouvelle piste cyclable Mirland ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 7 avril 2022 a décidé de désigner le bureau d'études HIT en qualité d'auteur de projet pour tous les projets de travaux de voiries communales ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 4 mai 2023 a décidé de confier la mission pour l'élaboration du CSCh relatif au marché « Création d'une liaison cyclo-piétonne Verhaeren – Temple » à HIT ;

Considérant que le CSCh est parvenu complet à l'administration communale le 17 mai 2024 ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2023/0033 relatif au marché "Création d'une liaison cyclo-piétonne Verhaeren - Temple" établi par le bureau d'études HIT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 421.858,75 € hors TVA ou 510.449,09 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'après approbation du projet par la DGO1, il sera procédé à un marché public de travaux passé par procédure ouverte ;

Considérant qu'au stade de l'attribution, le dossier sera de nouveau présenté à la DGO1, pour avis, avant la notification du marché à l'adjudicataire ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme est requis dans le cadre de ce dossier, celui-ci est en cours de finalisation et sera prochainement transmis chez le Fonctionnaire Délégué pour instruction;

Considérant que le montant de 300.000 € HTVA (marché de travaux) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42108/731-60 (n° de projet 20240046), à hauteur de 400.000 € ;

Considérant que pour mener à bien ce marché, le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de 2024 ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO1 Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, à hauteur de 50% pour les aménagements cyclables et de 20% pour les aménagements piétons ;

Considérant que le budget communal 2024 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 22 janvier 2024 ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2023/0033 et le montant estimé du marché "Création d'une liaison cyclo-piétonne Verhaeren - Temple", établis par le bureau d'études HIT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 421.858,75 € hors TVA ou 510.449,09 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42108/731-60 (n° de projet 20240046), le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de 2024.

Article 4:

D'envoyer le dossier à la DGO1 sur le Guichet des Pouvoirs Locaux pour approbation sur le projet.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 32

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : Masterplan Transition Climatique - Plan de communication

Depuis 2021, la commune de Frameries a relancé la refonte de son PAEDC en Masterplan Transition Climatique.

Dans le cadre de cette refonte, après la (re)mise en route des commissions "Citoyens", "Commerces&Entreprises", de l'Assemblée Plénière et du comité de Pilotage en 2022 et 2023, il est maintenant question du plan de communication autour du Masterplan.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 5 juin 2024 pour finaliser ce document (Annexe 1) et en informer le Collège et le Conseil pour prise en compte.

En résumé

- la communication autour du Masterplan est essentielle pour mobiliser les acteurs du territoire et les modes de communication nécessitent une attention particulière;
- la communication autour du Masterplan se doit de respecter un certain nombre de valeurs et de principes, parmi lesquels
 - respect et bienveillance,
 - coopération,
 - honnêteté,
 - dynamisme,
 - universalité et inclusivité,
 - esprit de partage
- le Masterplan est un bien commun, il défend une vision commune et n'est pas destiné à promouvoir des intérêts individuels,
- la communication autour du Masterplan doit mettre en lumière les actions concrètes qui permettent à la commune et aux acteurs du territoire, ensemble, de



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

favoriser une transition climatique efficace et d'atteindre à minima les objectifs fixés par l'Europe

- 5 canaux de base ont été identifiés avec un objectif d'atteindre 50% minimum des citoyens
 - FMag, trimestriel, toute-boîte : réserver 1 place à chaque publication, taille à adapter en fonction de ce qu'il y aura à dire dans l'actualité
 - Réseaux sociaux : contenu illimité, 1 fois par mois au minimum
 - Média/Presse : à utiliser lorsqu'une action est à mettre en lumière au-delà de nos frontières communales
 - Affichage physique (valves, bâches...) : à utiliser pour promouvoir une action participative, un évènement, format déclinable en fonction du support
 - Site internet : prévoir d'en faire la mise à jour pour ensuite alimenter la page du Masterplan de manière dynamique
- Canaux spécifiques à destination de publics particuliers (précarisé, handicapé, jeunes enfants, adolescents...)
 - se concerter avec les acteurs en contact avec ces publics pour définir le meilleur moyen de communiquer avec eux
 - en particulier, contacter le CPAS (communication et tuteurs énergie par exemple) et la RCA (clubs sportifs, adolescents, jeunes enfants)
- Vademecum d'une publication
 - définir le message de base et la raison pour laquelle on communique
 - décliner le message en fonction des canaux de communication
 - essayer d'aller le plus loin possible dans l'inclusivité en fonction des délais et des moyens techniques disponibles pour assurer une plus grande atteinte du public cible

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre acte du plan de communication pour le Masterplan Transition Climatique tel qu'annexé.

SEANCE DU 24 JUIN 2024.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C.
DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G.
CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.
GROUSELLE, L. RIFAUT, I. GENARD, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : TRANS-ENERG-CLIM/20240624-32

Objet : Masterplan Transition Climatique - Plan de communication

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment l'article L 1123-23 ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 21 février 2022 concernant la conversion du Plan d'Actions Énergie Durable et Climat (PAEDC) en Masterplan Transition Énergétique, Écologique et Climatique ;

Considérant que, depuis 2021, la commune de Frameries a relancé la refonte de son PAEDC en Masterplan Transition Climatique actée en février 2022 en séance du Conseil Communal;

Considérant que, dans le cadre de cette refonte, après la (re)mise en route des commissions "Citoyens", "Commerces&Entreprises", de l'Assemblée Plénière et du

comité de Pilotage en 2022 et 2023, il est maintenant question du plan de communication autour du Masterplan ;

Considérant que le Comité de Pilotage s'est réuni le 5 juin 2024 pour finaliser ce document (Annexe 1) ;

Considérant qu'en résumé

- la communication autour du Masterplan est essentielle pour mobiliser les acteurs du territoire et les modes de communication nécessitent une attention particulière ;
- la communication autour du Masterplan se doit de respecter un certain nombre de valeurs et de principes, parmi lesquels
 - respect et bienveillance,
 - coopération,
 - honnêteté,
 - dynamisme,
 - universalité et inclusivité,
 - esprit de partage
- le Masterplan est un bien commun, il défend une vision commune et n'est pas destiné à promouvoir des intérêts individuels,
- la communication autour du Masterplan doit mettre en lumière les actions concrètes qui permettent à la commune et aux acteurs du territoire, ensemble, de favoriser une transition climatique efficace et d'atteindre à minima les objectifs fixés par l'Europe
- 5 canaux de base ont été identifiés avec un objectif d'atteindre 50% minimum des citoyens
 - FMag, trimestriel, toute-boîte : réserver 1 place à chaque publication, taille à adapter en fonction de ce qu'il y aura à dire dans l'actualité
 - Réseaux sociaux : contenu illimité, 1 fois par mois au minimum
 - Média/Presse : à utiliser lorsqu'une action est à mettre en lumière au-delà de nos frontières communales
 - Affichage physique (valves, bâches...) : à utiliser pour promouvoir une action participative, un évènement, format déclinable en fonction du support
 - Site internet : prévoir d'en faire la mise à jour pour ensuite alimenter la page du Masterplan de manière dynamique
- Canaux spécifiques à destination de publics particuliers (précarisé, handicapé, jeunes enfants, adolescents...)
 - se concerter avec les acteurs en contact avec ces publics pour définir le meilleur moyen de communiquer avec eux
 - en particulier, contacter le CPAS (communication et tuteurs énergie par exemple) et la RCA (clubs sportifs, adolescents, jeunes enfants)
- Vademecum d'une publication
 - définir le message de base et la raison pour laquelle on communique
 - décliner le message en fonction des canaux de communication
 - essayer d'aller le plus loin possible dans l'inclusivité en fonction des délais et des moyens techniques disponibles pour assurer une plus grande atteinte du public cible

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte du plan de communication pour le Masterplan Transition Climatique tel qu'annexé.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 33

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Objet : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 30/05/2024. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.